

Résolutions

2009



63ème Congrès
Poitiers

31 mars-1er et 2 avril 2009

63^{ème} Congrès de la FNSEA
31 mars - 1er et 2 avril 2009

Sommaire



I.	ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	p.	4
	ECONOMIE.....	p.	4
	AGRICULTURE BIOLOGIQUE & SIGNES DE QUALITE	p.	12
	GESTION DES RISQUES.....	p.	13
	DEGATS DE GIBIER	p.	15
	DEVELOPPEMENT AGRICOLE	p.	17
	DIVERSIFICATION	p.	18
	ENVIRONNEMENT	p.	19
II.	STRUCTURES ET TERRITOIRES	p.	21
	STRUCTURES ET TERRITOIRES	p.	21
	MONTAGNE - ZONES DEFAVORISEES	p.	27
	AGROEQUIPEMENTS.....	p.	30
III.	SOCIAL - FISCAL - REGLEMENTATION.....	p.	31
	SOCIAL	p.	31
	FISCAL.....	p.	36
IV.	EMPLOI - FORMATION.....	p.	41
	EMPLOI.....	p.	41
	FORMATION.....	p.	45
V.	RESEAU	p.	48
	COMMISSION DES AGRICULTRICES.....	p.	48
	D O M	p.	50



I. ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ECONOMIE

Contexte de l'activité agricole

L'année 2008 a été marquée par une actualité riche qui a impacté le secteur agricole dans des proportions importantes.

Au niveau international, la crise financière du second semestre 2008 se transmet à l'économie réelle mettant à mal le secteur bancaire et la confiance en général.

En juillet 2008 les négociations du cycle de Doha dans le cadre de l'OMC se sont poursuivies à Genève sous forme de rencontres entre les principaux négociateurs au niveau ministériel. Les discussions techniques progressent et ne sont pas passées loin d'un accord sur le volet agricole et le volet industriel. Depuis lors les négociations sont bloquées même si de nouveaux textes ont été présentés par les présidents des comités de négociations agricoles et accès aux marchés non agricoles. Dans le cadre de ces négociations, la préférence communautaire continue à s'affaiblir. La Commission Européenne continue, quant à elle, à dépasser son mandat même si le Commissaire au commerce est maintenant Mme Ashton en remplacement de M. Mandelson.

2008 fut également l'occasion de la poursuite de l'embellie dans le secteur du lait résultant pour beaucoup de la tension sur les marchés internationaux et de la spéculation financière qui a gagné le secteur agricole. Le marché du lait s'est cependant retourné en fin d'année rejoignant le secteur des céréales dont la baisse fut brutale après une récolte européenne et mondiale en forte progression.

Les productions animales ont quant à elles continué de subir les contrecoups de ces évolutions, n'étant pas toujours en mesure de répercuter les hausses de leurs coûts de revient dans leurs prix de vente.

Cette tension sur les marchés alimentaires n'a pas conduit à une prise de conscience de la nécessité d'avoir une production agricole régulière lors de la finalisation du bilan de santé de la PAC, même si elle a rappelé l'importance de l'autosuffisance alimentaire au niveau national et européen. Elle n'a pas conduit non plus à permettre une position unanime des ministres européens de l'agriculture sur ce que pourrait être la PAC à l'avenir.

2008 a été marquée par la poursuite des difficultés sanitaires et leur cortège de contraintes pour les producteurs comme avec l'épizootie de fièvre catarrhale par exemple.

La forte hausse des charges énergie et engrais notamment a lourdement pesé sur le revenu des agriculteurs qui s'est affaibli dans des proportions importantes pour la ferme France.

Le Grenelle de l'environnement et sa mise en œuvre ainsi que les perspectives sur les OGM ont continué de rythmer l'actualité en 2008. De nouvelles discussions ont été lancées dans le domaine animal par l'intermédiaire des rencontres « Animal et société ». Compte tenu des enjeux internationaux et économiques, compte tenu des crises à répétition, compte tenu de l'ambition agricole affichée par les Pouvoirs publics français, la FNSEA reste plus que jamais attachée au maintien des prérogatives et du budget du ministère de l'agriculture. Elle reste très vigilante sur les conséquences du rapprochement DDA-DDE ainsi que sur les conséquences du regroupement des Offices d'intervention en un office unique qui n'est toujours pas finalisé.

Pour la FNSEA, la réforme de la PAC décidée en 2003, et qui s'est poursuivie depuis, jusqu'au bilan de santé, ne doit rien changer au mandat de négociations à l'OMC de la Commission européenne. Les résultats du cycle de négociations ne doivent pas conduire à une nouvelle réforme.

Le mandat découlant de cette réforme donne des marges de manœuvre suffisantes à l'Union Européenne pour négocier une politique dont elle n'a pas à rougir au regard de la politique prônée et conduite par nos partenaires à l'OMC. Il suffit de voir notamment le Farm Bill américain ou celles du groupe de Cairns sur les attentes du G20. L'ensemble des éléments distorsifs de soutien aux exportations, s'ils doivent être éliminés dans le cadre de l'OMC, doivent l'être en respectant le principe du parallélisme entre les différents Etats. Les restitutions européennes à l'exportation en 2013 ne sont pas les seules concernées.

L'accès au marché est aujourd'hui l'élément déterminant de la négociation multilatérale en terme de conséquences pour l'agriculture européenne et française en raison de la réduction de la préférence communautaire que cela implique. La FNSEA attend de l'Union européenne le maintien d'une préférence communautaire suffisante permettant de produire en Europe selon les attentes des citoyens européens et non pas une avancée à marche forcée vers une ouverture complète du marché européen. L'ouverture (droit de douane moyen inférieur à 5 % aujourd'hui) a pris 50 ans pour les produits industriels, elle ne peut se faire en 10 ans pour les produits agricoles. Les pays du Sud pour assurer leur développement doivent avant tout se doter d'une politique agricole nationale ambitieuse et efficace et non demander le démantèlement de la PAC et de ses outils de gestion de marché pour que leurs produits aient accès au marché européen. Le marché européen est d'ores et déjà le premier importateur de produits des pays en voie de développement.

Le cadre défini à Genève en juillet 2004 doit être mis en œuvre dans toutes ses composantes et notamment en ce qui concerne le parallélisme des engagements. Ce doit être le cas pour les restitutions à l'exportation dont la suppression, si elle devait être confirmée, devra être gérée dans l'intérêt des filières européennes (gestion en valeur). L'Union Européenne ne pourra échapper à la définition d'un certain nombre de produits sensibles alors que les événements des derniers mois montrent l'importance de disposer d'une préférence communautaire efficace et de moyens d'actions sur les marchés. Les dernières suggestions de la Commission européenne en matière d'accès au marché ne vont clairement pas dans ce sens et doivent être révisées au plus tôt. Le cycle de Doha doit donner un résultat tangible au profit des pays en développement.

Un accord sur les bases actuelles se traduira par l'importation de prix bas dès le moindre retournement des marchés, aujourd'hui, porteurs et conduira à enfoncer un peu plus les secteurs en difficulté, comme les fleurs coupées. Les discussions actuelles qui conduisent à une baisse de plus de 60 % en moyenne des droits de douane (y compris la prise en compte des moindres réductions pour les produits sensibles) sont purement inacceptables.

La Politique Agricole Commune correspond à un modèle que la FNSEA veut pouvoir continuer à développer. Ce modèle repose sur des entreprises agricoles diversifiées, occupant tout le territoire, générant une activité agroalimentaire dense et variée, respectant les nombreuses exigences qualitatives et de sécurité sanitaire ainsi que celles sur l'environnement et l'entretien des paysages souhaitées par les citoyens et les consommateurs européens. Pour la FNSEA la libéralisation forcée du commerce agricole ne permettra pas de faire face à ces demandes et ne permettra pas non plus d'apporter une réponse aux attentes des pays en développement. L'Union européenne est déjà le plus grand importateur de produits agricoles en provenance des pays en développement et a déjà pris de nombreuses initiatives unilatérales (Accord de Cotonou, «tout sauf les armes», etc.). Les règles du commerce international doivent permettre la coexistence des différents modèles agricoles et permettre aux pays en développement

de développer leur propre modèle sur des bases régionales, à l'image de ce qu'a accompli l'Union européenne depuis les années 1960. Les discussions de Cancun ont montré que les attentes des pays en développement ne pourront être satisfaites par la seule ouverture des marchés et encore moins par la suppression de tout soutien au Nord.

De plus, les contraintes imposées aux agriculteurs français et européens, tout comme les répercussions internes, notamment en termes sanitaires et environnementaux, doivent être prises en compte dans les discussions internationales qu'elles concernent le multilatéralisme (l'OMC) ou le bilatéralisme comme dans le cas de MEDA, du MERCOSUR, des accords de partenariat économique (APE) ou des accords d'association. C'est aujourd'hui la reconnaissance des normes internes (environnementales, sociales, sanitaires) qui permettrait d'assurer une préférence communautaire qui doit garantir de toute concurrence déloyale. Cette même approche devra également être retenue dans le cadre de l'Union méditerranéenne voulue par le Président de la République française. Enfin, il convient de prendre en compte l'impact des fluctuations monétaires sur les échanges et notamment les distorsions commerciales considérables qu'elles induisent.

PAC post 2013

Le contexte européen évolue et des nouveautés issues des dernières réformes devront être prises en compte quant à l'adaptation des choix nationaux et amener la FNSEA à examiner des évolutions de la PAC dans l'objectif post 2013.

La FNSEA souhaite réaffirmer un certain nombre de principes : la PAC doit rester une politique économique et, de ce fait, doit conserver des outils de gestion de marché efficaces. Au-delà, il convient de développer de nouveaux outils à même de sécuriser les exploitations agricoles sur le long terme en fonction de la situation à venir des marchés beaucoup plus volatile. Ce pourrait être, par exemple, le cas d'outils assuranciers de gestion de crise qui vont au-delà de la gestion des marchés dans le cadre du premier pilier. Il faut également prendre en compte les secteurs aujourd'hui en situation structurellement difficile comme les ovins. Par ailleurs, la PAC n'aurait pas de sens si elle n'était pas adossée à une préférence communautaire renouvelée et si elle ne permettait pas à l'agriculture européenne de répondre de manière durable aux attentes des consommateurs européens.

Au regard de l'évolution des discussions à l'OMC, il n'y a aucune raison de se précipiter. La France a rendu la plus grande part de ses soutiens non distorsifs et dispose, de ce fait, de marges de manœuvre pour faire évoluer la PAC.

La FNSEA attend de la Commission européenne qu'elle facilite la vie des agriculteurs en entreprenant une véritable simplification administrative, y compris en matière de conditionnalité. Ce ne doit pas être l'occasion de « saper » la PAC en s'alignant sur le moins disant en matière d'outils de gestion de marché notamment.

Intégration européenne

La FNSEA reste extrêmement vigilante quant aux conditions de concurrence au sein du grand marché unique, à la disposition d'outils de gestion des marchés et à la reprise de l'acquis communautaire par les nouveaux membres qui ont rejoint dernièrement la Communauté européenne.

La FNSEA rappelle que la réussite du marché intérieur européen, c'est son unicité et le fait qu'il soit concomitant à la préférence communautaire. Sans cette dernière, il ne peut y avoir d'espace communautaire bénéficiant à l'ensemble des producteurs européens sans pour autant oublier que l'Europe élargie a un rôle à jouer sur les marchés internationaux en réponse à la demande en biens alimentaires.

Enfin, la FNSEA rappelle qu'une gouvernance adaptée doit présider au fonctionnement d'une Union européenne élargie à 27 membres. La FNSEA se félicite donc du Traité de Lisbonne en cours de ratification et attend de sa mise en œuvre une plus grande efficacité européenne. Cela suppose cependant l'émergence d'une Europe politique qui sache où elle veut aller ; et notamment qu'elle redéfinisse les principes politiques qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le secteur agricole à l'image de ceux énoncés dans le Traité de Rome.

Biocarburants

La hausse des coûts des matières fossiles et la nécessité de protéger l'environnement forcent à trouver de nouvelles sources d'énergie, parmi lesquelles les biocarburants tiennent une place centrale. En effet, seuls substituts directs du pétrole utilisables immédiatement, de formes liquides et compatibles avec les motorisations actuelles, les biocarburants constituent une voie incontournable dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre à grande échelle et à court terme. C'est pourquoi, la France a mis en œuvre un plan ambitieux de développement des biocarburants en fixant la part des biocarburants en équivalent énergétique (PCI) dans les essences et le gazole pour le transport à 5,75 % en 2008, 7 % en 2010, 10 % en 2015 (loi d'orientation agricole). Pour arriver à ces objectifs, une des priorités est l'incorporation directe.

Avec le développement des biocarburants, les producteurs répondent tout à la fois à des objectifs environnementaux, économiques (conquêtes de marchés, création de valeur ajoutée, sécurité énergétique) et sociaux (création d'emplois, revitalisation des territoires ruraux). En outre, le développement des biocarburants ouvre de nouveaux débouchés à l'agriculture, principalement en alimentation animale et en chimie verte.

Toutefois, pour consolider les filières existantes, dans un contexte de tension sur les marchés et de volatilité importante des prix, et pour atteindre les objectifs fixés, un certain nombre d'obstacles doivent être levés. Il faut ensuite rappeler la nécessité d'une fiscalité spécifique, durable et adaptée, seule à même de garantir la pérennité des outils industriels et la rentabilité des investissements effectués. La FNSEA insiste d'ailleurs sur le fait que les Pouvoirs publics retrouvent, au travers de l'impact économique, social, environnemental ou territorial qu'engendre le développement de ces filières, au moins le montant de la défiscalisation accordée.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que tous les efforts réalisés seraient vains sans une protection aux frontières suffisamment efficace pour prémunir l'Union européenne des importations massives, en particulier en provenance du Brésil. Ce volet devra faire l'objet d'une attention toute particulière dans les négociations à l'OMC ou dans le cadre d'accords bilatéraux, notamment avec le MERCOSUR. De la même façon, il est nécessaire que les Pouvoirs publics européens appliquent strictement les droits de douane en vigueur et refusent toute demande dérogatoire visant à les réduire ou à les contourner.

Par leur contribution bénéfique à la société toute entière, les biocarburants représentent une composante fondamentale du développement durable. A ce titre, ils doivent être une vraie priorité pour la France.

Productions animales

Lait

Face à la dérégulation des marchés laitiers voulue par la Commission européenne et à la très forte volatilité des prix des produits industriels qui en découle, la FNSEA encourage le renforcement du partenariat entre le secteur de la production et celui de la transformation. Un préalable est le respect de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait du mois de décembre ; au-delà, la FNSEA attend une consolidation de l'interprofession laitière et l'aboutissement des travaux actuellement menés sur la détermination du prix du lait, la gestion des volumes et l'encadrement contractuel.

Apiculture

Le rapport du Député Martial Saddier et la mise en place d'un Comité opérationnel représentent une opportunité pour l'apiculture française de se structurer et de s'organiser.

Compte tenu des nombreuses interactions entre l'apiculture et le monde agricole et afin de rétablir le dialogue entre apiculteurs et agriculteurs, la FNSEA a décidé de s'impliquer -au travers de son réseau- dans la structuration de la filière apicole, en s'appuyant plus particulièrement sur les apiculteurs professionnels, qu'ils soient spécialisés ou pluriactifs.

La FNSEA considère que ces apiculteurs professionnels doivent disposer des outils techniques à même de soutenir leur développement. La mise en place d'un institut technique apicole est une priorité : la FNSEA souhaite qu'il soit rattaché à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et s'appuie sur le réseau des Associations régionales de développement apicoles (ADA). Il convient également d'ouvrir le chantier de l'interprofession.

Ovins

La mobilisation pour l'amélioration du revenu des éleveurs ovins reste une priorité absolue. Cela passe notamment par des actions technico-économiques visant à donner les moyens aux éleveurs d'améliorer leur productivité, de maîtriser les charges de production et de mieux répondre aux attentes de la filière. Celles-ci doivent toujours faire l'objet de soutiens dans le cadre des actions d'orientation et de modernisation dont le budget doit être suffisant pour financer de vrais projets.

Aspects sanitaires

La FNSEA rappelle que les éleveurs sont des acteurs essentiels de la maîtrise et de la gestion des risques sanitaires. Il est indispensable qu'en tant que premier maillon de l'action sanitaire dans son élevage, l'éleveur soit associé aux décisions concernant son exploitation.

L'éleveur est le premier infirmier de ses animaux. C'est lui qui détecte, à partir d'une observation attentive des animaux et de leur comportement, les premiers signes d'une pathologie naissante. C'est lui qui prend l'initiative de pratiquer les soins et les actes vétérinaires d'usage courant nécessaires à la bonne conduite de son élevage et au bien-être de ses animaux. La FNSEA propose de définir les attributs de « l'éleveur infirmier de son élevage » et d'élaborer une formation permettant l'amélioration de la connaissance et le renforcement des compétences de l'éleveur dans la gestion sanitaire de son élevage.

Gestion des crises sanitaires

Lors de l'apparition d'une crise sanitaire, la FNSEA est favorable à la mise en place des mesures de protection « bouclier sanitaire » permettant de circonscrire au plus vite et de lutter contre la maladie génératrice de la crise. Mais ces mesures doivent être les plus ajustées et les mieux proportionnées possible.

La FNSEA demande que, dès la survenance d'une épizootie ou d'incidents sanitaires sur les productions végétales, les Pouvoirs publics reconnaissent le caractère exceptionnel d'un tel événement et mettent en place immédiatement les mesures d'accompagnement et de compensation financière pour les agriculteurs concernés.

Concernant la fièvre catarrhale ovine (FCO), la FNSEA demande que les éleveurs aient la possibilité de vacciner eux-mêmes leurs animaux afin de diminuer les coûts et d'alléger les contraintes d'élevage.

Bien-être animal

L'éleveur est un professionnel. La protection et le bien-être de ses animaux font partie intégrante de son savoir-faire et de son éthique. L'élevage a toujours participé au développement de nos sociétés et les produits animaux ont une place légitime dans l'alimentation humaine c'est pourquoi la FNSEA dénonce tout amalgame entre le bien-être animal et la promotion du végétalisme et du végétarisme.

La FNSEA propose que soit renforcée l'information du public sur les réglementations existantes et les démarches professionnelles volontaires et réclame plus de transparence sur les faits rapportés lors de communications concernant le bien-être animal, notamment qu'ils soient datés et situés géographiquement.

La FNSEA demande que l'importation de produits animaux issus de pratiques ne respectant pas les mesures de bien-être animal imposées aux professionnels français et européens soit interdite.

Équarrissage

Toutes les filières animales (à l'exception de celle du cheval) ont désormais mis en place un système de collecte mutualisée de la contribution des éleveurs au financement de l'équarrissage, permettant de maintenir un service équarrissage dans des conditions satisfaisantes sur tout le territoire.

Dans le cadre de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) en juillet 2009, la FNSEA exige le maintien de l'engagement financier de l'Etat.

(Au-delà du remboursement de la dette) Même avec une récupération de la TVA au niveau des opérateurs et avec le maintien du produit de la taxe d'abattage à son niveau actuel, l'équilibre financier du service de l'équarrissage ne pourra pas être assuré.

La FNSEA doit par ailleurs aider le secteur du cheval à s'organiser et à mettre en place, dans un premier temps, un comptage précis des équidés.

OGM

La FNSEA reste très attachée au maintien de la recherche sur les OGM, y compris en plein champ, car c'est le seul moyen de connaître leur comportement dans l'environnement et leurs performances agronomiques. Des mesures de protection maximales doivent être cependant prises afin d'empêcher toute contamination fortuite.

La FNSEA souhaite également faire respecter les choix des agriculteurs et des consommateurs de produire et de consommer avec ou sans OGM. Face à la croissance des surfaces cultivées d'OGM dans le monde et aux importations de produits OGM en Europe, il est impératif que la France applique le cadre législatif dont elle s'est dotée. La FNSEA a à cœur de mettre en place des mesures pour encadrer la coexistence des filières OGM et non-OGM.

Enfin, il est nécessaire d'apaiser le débat sur les OGM. La FNSEA regrette l'absence de politique européenne harmonisée sur les OGM. Les autorités françaises et européennes doivent mieux travailler ensemble afin d'éviter des controverses ouvertes par des conclusions divergentes.

Coûts de production

Les coûts de production des agriculteurs continuent de progresser alors que les prix de vente des produits agricoles sont soumis à d'importantes fluctuations à court terme.

Pour parer aux chocs à court terme et aux difficultés de trésorerie (comme actuellement dans le secteur porcin) que peuvent provoquer la volatilité des prix, il faut promouvoir une meilleure régulation des marchés et donc la mise en place de mécanismes de gestion de crise.

Pour faire face à l'effet de ciseau entre la hausse des coûts de production et les prix de vente, il est nécessaire de mettre en place des stratégies d'allègement des coûts et de réduction des charges.

La conférence sur les revenus a montré une très forte baisse des revenus des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes. Les prix et volume en baisse sur les marchés s'expliquent notamment par une concurrence accrue des pays étrangers à des coûts de main-d'œuvre faible. Les hausses de charge et notamment de l'énergie pour le chauffage des serres et tunnels pèsent lourdement. Il est impératif que les tarifs réglementés (B2I, B2S, Tel, Tel Nuit) du gaz naturel baisse de 20 % pour les serristes au 1^{er} janvier 2009 conformément au mécanisme de révision de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Améliorer le revenu

Le revenu des agriculteurs a baissé en moyenne fortement en 2008 mais cette baisse cache des disparités très importantes entre les secteurs de production. Il est nécessaire, pour garantir un revenu décent sur le long terme, de :

- mettre en place des outils de régulation ;
- renforcer l'organisation économique des producteurs ;
- stopper la politique de baisse des prix ;
- défendre les compensations à l'agriculture de production ;
- défendre le budget de l'agriculture ;
- dénoncer auprès du grand public les manipulations des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) sur les prix et expliquer l'importance de la juste valorisation des produits agricoles, pour l'agriculture mais aussi pour le monde rural et le tissu économique local ;
- s'assurer de l'efficacité de l'observatoire des prix et des marges mis en place par la loi de modernisation de l'économie.

La FNSEA restera mobilisée pour obtenir des mesures pour soutenir les agriculteurs et les viticulteurs les plus en difficulté (exonération de la TFNB, prise en charge des cotisations sociales, aide à la trésorerie).

Viticulture

L'embellie économique espérée en 2008 ne s'est pas concrétisée. L'offre de vins français, pourtant très réduite avec une récolte de 43 Mhl, est confrontée à des marchés français et mondiaux atones.

Pour éviter que la situation économique soit durablement tendue, la filière viticole doit s'approprier au plus vite les outils adoptés en 2008 : la nouvelle OCM et le plan de modernisation de la filière.

Dans ce contexte difficile, la France doit consommer tous les crédits octroyés par l'OCM, pour les mesures de soutiens comme pour le développement rural. L'accompagnement de la modernisation de la filière nécessite pragmatisme et rapidité.

Le programme d'arrachage connaît un grand succès dans toute l'Europe. La France doit profiter du taux important de demandes non retenues par manque de crédits pour accélérer la restructuration du vignoble, en limitant la perte de potentiel de production.

Enfin, la réforme de la segmentation du marché du vin entre en vigueur en août 2009. Là aussi, la filière a besoin de pragmatisme. L'étiquetage du cépage sur les vins sans indication géographique est une opportunité pour atteindre certains marchés mondiaux. Il

n'est cependant pas question de dévoyer l'image des vins français. L'encadrement des vins de cépage doit faire appel à une traçabilité sans faille.

Le plan de modernisation a revu les missions et la composition des Conseils de bassin. La FNSEA se félicite d'y être représentée. Il s'agit désormais de faire progresser notre vision de la gestion de l'offre et des marchés et nos priorités en matière de restructuration et d'arrachage.

En matière de gouvernance, le plan de modernisation promeut les interprofessions uniques par bassin. La FNSEA souhaite aller plus loin et milite pour une interprofession nationale, pour que la filière soit plus cohérente en matière de gestion du marché, de politique de recherche et développement et de communication.

D'autres chantiers sont ouverts en 2009 :

- la FNSEA n'oublie pas les aléas du marché et rappelle sa demande d'introduction d'un vrai filet de protection en cas de crise, accessible à tous les producteurs. La Commission viticole privilégie le système assurantiel tant pour couvrir les aléas climatiques, sanitaires, qu'économiques. Cette orientation rentre dans le cadre du débat du bilan de santé de la PAC, de même que la question de l'attribution de DPU au vignoble ;
- vu les débats suscités par la question de l'alcoolisme, et en particulier la loi sur la santé, l'unanimité de la filière est indispensable pour que le vin soit respecté comme faisant partie intégrante du patrimoine gastronomique français.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET SIGNES DE QUALITE

La FNSEA, qui rassemble des producteurs de 19 régions, estime que la création des sections régionales biologiques doit se poursuivre tout au long de l'année 2009. Elle encourage les agriculteurs membres de ces sections à s'investir dans les interprofessions et / ou les instances locales, qu'elles soient départementales ou régionales.

La FNSEA veillera à ce que les objectifs ambitieux du Grenelle de l'environnement de développement de l'agriculture biologique soient concrétisés.

La FNSEA rappelle également qu'il est impératif de développer, de pérenniser la recherche en agriculture biologique tout en organisant un accompagnement technique fiable et approprié de ce mode de production. La structuration de la filière doit être menée pour permettre une mise en marché des produits biologiques constructive et construite. Ce n'est que par ce biais que la filière biologique arrivera à se pérenniser.

La FNSEA veillera à ce que les règlements d'application, qui compléteront le cadre législatif du nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique, contribuent à l'harmonisation communautaire de l'agriculture biologique.

Signes de qualité

La FNSEA décide de réaffirmer grâce au Livre vert sur la Qualité des produits agricoles les points majeurs autour desquels se structurera demain la politique de qualité de l'Union européenne.

Ainsi, la mise en avant de l'origine des produits est, pour la FNSEA, une question prioritaire, notamment avec l'apposition obligatoire de l'origine des produits agricoles bruts ou de la matière première principale rentrant dans la composition des produits transformés.

Pour ce qui concerne les Indications Géographiques de Provenance (IGP), le lien au territoire de la matière première est essentiel pour le développement des territoires. Nous sommes donc très attachés à laisser la possibilité de zoner la fourniture de matière première en IGP.

L'environnement, la traçabilité, l'hygiène ou le bien-être animal sont maintenant un « dû » aux consommateurs et font l'objet de règles qui s'imposent à tous, quelque soit l'objectif qualité du produit. Dans ces conditions, la FNSEA ne pense pas que les cahiers des charges des signes officiels de qualité doivent intégrer des exigences particulières en la matière. La FNSEA restera ferme sur cette question.

Enfin, les agriculteurs ont besoin de clarté et de simplification dans les démarches de certification. Il convient de rechercher les moyens de réduire les disparités en terme de contrôle, d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les coûts. La FNSEA restera mobilisée pour que le nouveau dispositif Haute Valeur Environnementale (HVE) soit accessible à tous les exploitants et ne devienne pas une condition d'accès au marché.

Calamités agricoles et assurance

Compte tenu du caractère exceptionnel de certaines intempéries récentes (tempêtes, etc.), le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA), doit prévoir un taux majoré d'indemnisation. Des mesures d'accompagnement doivent être rapidement décidées afin de permettre aux producteurs gravement touchés par ces sinistres de surmonter ce cap difficile.

La FNSEA demande que soit développée une véritable politique d'incitation à l'assurance récolte avec un soutien public significatif à la hauteur, au minimum, de ceux existants dans les autres pays tels que l'Espagne et les Etats-Unis.

A cet égard, il est capital que les possibilités offertes par le bilan de la PAC soient pleinement utilisées (art. 70 du règlement 73/2009 du 31/01/2009). Il est ainsi nécessaire que le budget affecté dans le cadre du premier pilier soit à la hauteur des enjeux et que l'Etat s'engage sans réserve dans le cadre du cofinancement, afin d'offrir aux agriculteurs des produits attractifs dont les primes seront prises en charge à hauteur de 65 % de leur montant.

Des assurances multirisques climatiques doivent être développées pour l'ensemble des productions, y compris pour des productions spéciales (semences potagères, par exemple). Dans cette optique, la FNSEA demande que les Pouvoirs publics facilitent ces développements, notamment en les accompagnant d'une aide à la réassurance, ou, au moins d'une « garantie de bonne fin » des contrats, à l'instar de tous les pays où l'assurance récolte donne satisfaction. Cette demande conditionne largement la mise en place d'une assurance pour les prairies.

La transition du fonds des calamités vers l'assurance ne doit pas laisser les agriculteurs sans protection. Il est indispensable de mettre en place, de façon transitoire, une véritable politique de communication, financée par le budget de l'agriculture (publicité dans la presse spécialisée, quotidienne régionale, la presse agricole départementale, relais par les organisations professionnelles agricoles, appui à l'organisation de réunions d'information, etc.).

Enfin, une concertation est indispensable entre les diverses parties prenantes pour piloter le système assurantiel. Ainsi, une commission technique associant la profession, les assureurs et l'Etat doit être créée au sein du Comité national de l'assurance en agriculture afin d'élaborer les caractéristiques et cahiers des charges des contrats et de recenser les difficultés rencontrées par les assurés (changement d'assureur, difficulté de mise en œuvre des contrats, clauses « abusives », etc.).

2009, année de transition, doit être utilisée pour conduire les agriculteurs vers l'assurance récolte : les soutiens du budget de l'Etat doivent être accrus. La réduction du taux de soutien pour les grandes cultures (de 35 % à 25 %) cette année ne peut être que préjudiciable au développement futur de l'assurance.

La sortie du fonds des calamités doit être engagée avec prudence afin de ne laisser personne sans possibilité de choix d'une couverture assurantielle adaptée. Amorcer un basculement en 2010 et 2012 des filières viticoles et arboricoles paraît inadapté, compte tenu de leur situation économique critique. Il convient de réfléchir précisément au caractère assurable d'une production avant d'en tirer les conséquences au regard du FNGCA. En tout état de cause, ne s'attacher qu'au seul taux de pénétration est insuffisant, d'autres critères sont à retenir (exposition au risque, coût et caractère approprié des produits offerts, etc.).

L'assurance récolte doit fonctionner en articulation avec le FNGCA. Les pertes de fonds, comme les autres risques qui ne sont pas assurables, doivent continuer de relever du FNGCA.

La souscription d'une assurance récolte ne doit pas pénaliser les agriculteurs diversifiés pour leurs productions toujours couvertes par le FNGCA. Ainsi, dans le cadre d'une politique incitative, les indemnités reçues de l'assureur ne doivent pas être retenues en totalité pour le calcul du seuil de 13 % du chiffre d'affaires brut.

La déduction pour aléas (DPA) se doit d'être un outil juridique pertinent pour la gestion des risques et aléas au niveau de l'entreprise agricole, dont elle doit concourir à garantir la pérennité. A cette fin, les augmentations du plafond de déduction et les modifications apportées en terme de simplification vont dans la bonne direction. Toutefois, les simplifications doivent se poursuivre et être adaptées à la situation, notamment assurantielle, des entreprises agricoles. Elle doit également concerner les modalités d'utilisation des déductions opérées. Il est incompréhensible que, dans la conjoncture économique actuelle, le risque économique ne puisse être couvert par la DPA.

La FNSEA revendique :

Une meilleure gestion de la faune sauvage

L'agriculture doit rester prioritaire par rapport à la pratique de la chasse dans la gestion de l'espace rural.

La gestion des populations ne doit pas porter atteinte à l'activité agricole et remettre en cause les équilibres dans l'occupation de l'espace rural.

Les populations de grand gibier, et en particulier de sangliers, ont connu un accroissement exponentiel sur l'ensemble du territoire. Il est devenu indispensable que les dispositions de la loi visant à une régulation des différentes espèces de grand gibier, et en premier lieu de sangliers, soient rapidement appliquées de façon globale avec obligation de résultat. Cela nécessite des mécanismes efficaces de gestion sous la responsabilité du préfet (mise en place de plans de gestion avec prélèvements a minima, battues administratives, possibilité de tirs sélectifs, de jour comme de nuit, en cas de dégâts importants et ponctuels, prolongation des périodes de chasse, etc.) avec le concours des lieutenants de louveterie.

Vu la situation des populations sur le territoire national, il est nécessaire que le sanglier soit classé animal nuisible dans les départements.

L'initiative, la mise en place et l'entretien des clôtures doivent être à la charge des chasseurs.

L'obligation de soumettre la production et l'élevage des sangliers et des cervidés en enclos et en parcs à une autorisation ministérielle doit être absolument respectée et étendue à tous les élevages, quelles que soient leurs dimensions ; les mesures de contrôle applicables, notamment l'identification des élevages d'espèces domestiques, doivent être mises en œuvre ; en cas de non-respect de ces dispositions, la fermeture de ces élevages doit être décidée. Les détenteurs de parcs de chasse doivent être soumis aux mêmes obligations et aux mêmes contrôles.

L'interdiction de lâchers de sangliers en territoires non clos doit être effectivement appliquée et les auteurs doivent être sévèrement sanctionnés.

Les populations de grand gibier doivent être plus particulièrement régulées pour éviter les risques de propagation et de contagion dus à des épizooties (ex : tuberculose - botulisme). Une veille sanitaire sera mise en place dans un but de prévention de ces risques.

Dans le cadre des schémas départementaux de gestion cynégétique, l'agrainage doit se pratiquer de façon extensive et uniquement suivant un objectif de prévention pendant les périodes critiques des cultures ; il ne doit en aucun cas s'effectuer à postes fixes. Les mesures de prévention des dégâts doivent être décidées lors de l'établissement de ces schémas départementaux. L'amende, en cas de non respect de ces dispositions, doit être fortement dissuasive. Il est rappelé que le nourrissage et l'affouragement sont formellement interdits.

Des conditions d'indemnisation plus équitables

Il est primordial qu'il soit tenu compte des spécificités locales dans la détermination des barèmes départementaux d'indemnisation. Les barèmes liés à la production d'herbe (y compris en alpage) doivent être revus à la hausse.

Doivent être pris en compte tous les dégâts subis par les agriculteurs du fait du grand gibier, à savoir l'ensemble des produits récoltés et stockés (dégâts aux silos, etc.), y compris les dommages consécutifs à des pertes de qualité, à des bris de matériel, à des atteintes aux animaux d'élevage, à la destruction des clôtures, ainsi que les pertes de recettes au moment effectif de la récolte, indépendamment du moment de l'expertise.

Pour certaines cultures (céréales, etc.), le délai de 10 jours pour la réalisation de l'estimation à la suite de la demande d'indemnisation des dégâts de gibier doit être avancé en cas de situation particulière (aléa climatique, mode de récolte, etc.).

Les indemnisations doivent tenir compte de la valorisation du produit. Ainsi, les produits à forte valeur ajoutée (vente directe, AOC) doivent faire l'objet d'indemnités majorées. De même, pour les cultures détruites éligibles à la PAC, une prise en charge complète de la prime doit être envisagée en guise de compensation.

L'agriculteur doit recevoir un décompte détaillé de son indemnisation.

Doivent être également indemnisés les fruits tombés à terre (noix, châtaignes ou fruits à coques) et les truffes.

Le classement des nuisibles doit être justifié essentiellement par la présence des prédateurs dans le département mais aussi par des données économiques et scientifiques attestant de la réalité des nuisances aux activités agricoles.

La loi doit garantir une juste réparation des agriculteurs victimes des dégâts causés par le petit gibier et les espèces protégées (blaireau, lynx, loup, renard, cormoran, héron) ainsi que par tous les animaux issus des zones non chassables (terrains militaires, bordures d'autoroutes et de TGV, aéroports).

Le Préfet doit prendre, dans tous les cas, des mesures appropriées lorsque, dans un département ou dans certains secteurs du département, des dégâts importants aux cultures et aux élevages agricoles ont été constatés.

Le délai de prescription en justice des actions en réparation des dégâts de gibier de 6 mois doit être suspendu pendant toute la période où se déroule la procédure administrative.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Pour mettre en œuvre la politique du développement agricole, financée par le biais du Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural (CASDAR), l'Etat s'appuie sur l'avis du Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) et de sa commission technique Développement agricole et rural (DAR), où siège la FNSEA.

En 2008, suite à la réorganisation des services centraux du ministère de l'Agriculture, la gestion du CASDAR a été modifiée. Il est désormais géré conjointement par les services de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et de la Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT), la DGER restant en charge de la coordination générale.

La DGPAAT gère le Programme 775, intitulé « Développement et transfert en agriculture ». Il finance les programmes mis en œuvre par les Chambres d'Agriculture et les Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), ainsi que des actions d'accompagnement sur des thématiques innovantes.

La DGER gère le programme 776, intitulé « Recherche appliquée et innovation en agriculture ». Il finance les programmes mis en œuvre par les instituts techniques agricoles, un appel à projets de recherche finalisée et d'innovation des instituts techniques agricoles, un appel à projets d'innovation et de partenariat, des actions d'accompagnement sur des thématiques innovantes et la politique d'installation.

La FNSEA veille tout particulièrement à ce que les fonds du développement agricole reviennent aux agriculteurs, qu'il s'agisse des programmes nationaux, régionaux ou des appels à projet. Il s'agit en effet d'un dispositif original entièrement financé par eux.

La FNSEA est attentive à ce que les ONVAR, aux côtés des deux réseaux Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et ACTA, trouvent toute leur place dans ce schéma de développement agricole qui doit prendre en compte les grandes orientations nationales et européennes en cohérence avec les positions du CAF. La FNSEA ne souhaite pas l'utilisation des fonds DAR à d'autres finalités que celles ci-dessus.

La FNSEA considère que le CASDAR doit jouer un rôle central dans les mutations techniques que doit accomplir la profession agricole. Au-delà des missions de base qu'ont à conduire les organismes de développement, il doit permettre de dégager des moyens significatifs permettant de financer et de mobiliser les synergies sur les innovations techniques et scientifiques déterminantes pour l'avenir. Dans cette optique, la profession doit retrouver toute sa place dans la définition, chaque année, des enjeux prioritaires.

La FNSEA constate que les appels à projets conduisent à un émiettement des fonds sur des thématiques et des projets trop diversifiés, ainsi qu'à une lourdeur administrative dans les modalités de candidature. En conséquence, elle souhaite que les appels à projets fassent l'objet d'une évaluation approfondie, tant sur la procédure elle-même que sur les conditions de vulgarisation et de diffusion sur le terrain des résultats des travaux financés sur les fonds du CASDAR.

DIVERSIFICATION

Formation

Il convient de continuer à encourager les Pouvoirs publics à travailler dans le sens d'une meilleure prise en compte de la diversification dans les programmes de formation et, en particulier, de formation initiale.

Protection des appellations « fermier » et « produit de la ferme »

Les appellations « fermier » et « produit de la ferme » sont souvent galvaudées. Etant des indications prisées par les consommateurs, elles sont parfois détournées de leur sens véritable et utilisées de manière abusive voire frauduleuse. Les agriculteurs ne doivent pas se laisser déposséder de ces mentions valorisantes : elles doivent servir aux agriculteurs et non aux industriels de l'agro-alimentaire. Il convient à ce titre d'encourager le travail mené par les services de l'Etat dans l'élaboration d'une réglementation de l'appellation « fermier », filière par filière. Parallèlement, l'appellation « ferme » devrait être réservée à ceux qui ont le statut d'agriculteur.

D'autre part, la même vigilance s'impose au sujet des guides de bonnes pratiques d'hygiène : ils doivent rester un outil au service des agriculteurs.

Agritourisme et services

L'agritourisme a un rôle spécifique à jouer dans l'offre touristique liée à la destination « campagne ». Ainsi, plus de 18 500 exploitants agricoles le pratiquent. Leur activité doit être facilitée par l'adoption de mesures fiscales adaptées. Par ailleurs, une différence nette entre agritourisme relevant de l'activité de l'exploitant et agritourisme relevant du patrimoine doit être marquée.

Energies renouvelables

Les énergies renouvelables d'origine agricole constituent un enjeu majeur pour respecter les objectifs fixés à la France par la législation communautaire du « Paquet Climat Energie ». L'agriculture est au premier rang des secteurs producteurs d'énergie renouvelable : elle fournit la biomasse destinée à la combustion ou à la production de biocarburants, ainsi que le biogaz produit par la méthanisation des effluents d'élevage. Elle est impliquée aussi avec les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles et les éoliennes sur les parcelles agricoles.

Les tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables doivent être harmonisés et augmentés. La FNSEA déplore la baisse annoncée des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir des panneaux photovoltaïques installés sur les toits des bâtiments agricoles. Aujourd'hui, l'injection directe du biogaz, devenue techniquement possible, doit être rendue opérationnelle le plus rapidement possible. Une obligation pérenne de rachat du biogaz, à un tarif réglementé, devrait être créée afin de soutenir les investissements nécessaires au développement de cette source d'énergie renouvelable. Plus généralement, les freins que constituent la lenteur des procédures d'autorisation et les problèmes de raccordement au réseau doivent aussi être levés.

Enfin, la FNSEA considère qu'il faut maintenir la possibilité pour les agriculteurs d'obtenir et de valoriser en propre des certificats d'économie d'énergie. D'autre part, la liste des opérations standardisées du secteur agricole ouvrant droit à certificats doit être élargie, en particulier aux actions de remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable comme le chauffage biomasse ou les pompes à chaleur.

ENVIRONNEMENT

Le Grenelle de l'Environnement

Près de 2 ans après le lancement du « Grenelle de l'Environnement », la loi de programmation est en examen au Parlement. Suivra une deuxième loi d'application qui conduira à des changements notables des codes et réglementations existants, notamment de ceux concernant l'activité agricole.

La FNSEA veillera en 2009, lors des débats parlementaires et des discussions sur les textes réglementaires, à défendre les intérêts de la profession agricole, en sauvegardant particulièrement notre potentiel de production.

La conditionnalité des aides PAC

En 2009, de nouvelles règles seront appliquées dans le domaine de la conditionnalité.

Si la FNSEA se félicite de la possibilité, désormais actée par les règlements européens, de mise en conformité pour certaines anomalies mineures, elle craint que les nouvelles modalités de calcul n'alourdissent le poids des sanctions. La FNSEA veillera particulièrement au respect des principes qu'elle a réussi à faire acter au niveau national.

Enfin, la FNSEA s'opposera à l'introduction de toute nouvelle disposition facultative dans le champ de la conditionnalité. Le bilan de santé a acté un cadre plus harmonisé pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qu'il convient de préserver.

Phytoprotecteurs

Après l'adoption de la directive et du règlement sur les produits phytoprotecteurs qui devront contribuer à l'harmonisation européenne des règles d'utilisation et d'homologation, la FNSEA poursuivra son action pour réduire les distorsions qui pourraient concerner les exploitants français.

La FNSEA sera extrêmement vigilante sur les décisions de retrait des substances les plus préoccupantes découlant du Grenelle de l'Environnement qui devront être totalement compatibles avec les décisions européennes.

Le plan Ecophyto 2018 fera l'objet d'un renforcement de moyens dont les enveloppes seront actées par un comité de pilotage auquel participera la FNSEA. Le volet « certificat - formation » est une des priorités gouvernementales que la FNSEA suivra de très près afin de le faire coïncider avec les besoins des agriculteurs.

Eau et milieux aquatiques

La FNSEA s'oppose à la mise en place d'une politique de protection des zones humides privilégiant l'acquisition foncière par l'Etat et ne laissant pas de place à la gestion de ces terres par les agriculteurs.

La FNSEA réclamera une mise en cohérence des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec les réglementations nationales sur l'eau (loi sur l'eau, 4^{ème} programme d'action de la directive Nitrates).

La FNSEA demandera que soient résolues rapidement les impasses techniques liées à la mise en place du 4^{ème} programme d'action de la directive Nitrates. A l'évidence, la règle de 100% de « couverture végétale » ne permet pas de prendre en compte les réalités agronomiques et les contraintes climatiques. Une réflexion doit être rapidement menée sur l'avenir des zones d'excédent structurel.

Biodiversité

Dans le cadre du suivi du Grenelle de l'Environnement, la FNSEA s'assurera que la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un atout pour l'agriculture et non une contrainte. Elle s'efforcera de donner naissance à des partenariats permettant de valoriser les apports de l'agriculture au regard des enjeux de préservation de la biodiversité. L'objectif est de créer une base de négociation favorable pour l'échelon régional, qui sera l'échelon décisionnel en la matière.

Dans le cadre du conseil d'orientation stratégique (COS) Biodiversité, la FNSEA entend faire des propositions visant à orienter la recherche sur la biodiversité vers une protection des milieux et des activités agricoles, à démontrer les synergies positives entre biodiversité et agriculture et à monter des projets valorisants pour les agriculteurs.

La FNSEA s'efforcera d'éviter que la réforme de l'évaluation des incidences Natura 2000, dont les décrets sont en préparation, ne pèse de manière irréaliste sur les agriculteurs et leurs projets.

Responsabilité environnementale

La FNSEA s'assurera que la loi du 1er août 2008 sur la responsabilité environnementale et son décret d'application en cours de préparation visent bien uniquement les dommages particulièrement graves.

La FNSEA demandera que l'inclusion des prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation dans la liste des activités visées par le projet de décret soit réétudiée. Elle sollicitera également des réponses claires sur la responsabilité dans ce cadre des futurs organismes uniques de gestion collective de l'irrigation.

Sols

La FNSEA continuera à s'opposer au projet de directive sur les sols, en essayant de convaincre le gouvernement français du caractère suffisant de l'arsenal réglementaire français dans ce domaine et de la complexification qu'un nouveau texte apporterait.

Plan de performance énergétique des exploitations agricoles

La décision d'un plan de performance énergétique des exploitations agricoles répond à une demande de la FNSEA qui a été force de proposition pendant le Grenelle de l'Environnement. La FNSEA souhaite qu'au-delà des diagnostics dont le financement n'est pas assuré, les agriculteurs puissent tout à la fois diminuer leurs charges et devenir des producteurs d'énergie pour leur propre besoin ou pour conforter leur revenu.

Le Plan Végétal Environnement 2007 - 2013 a été mis en place pour accompagner les productions végétales dans leurs investissements pour limiter leur impact sur l'environnement. Le volet énergie du PVE pour les serristes devrait passer d'un taux pivot de 20 % à un taux pivot national de 30 %.

La FNSEA demande l'assouplissement des formalités régionales annuelles qui s'avèrent trop contraignantes.



II. STRUCTURES ET TERRITOIRES

STRUCTURES & TERRITOIRES

La FNSEA mène une politique des structures volontariste pour maintenir une agriculture audacieuse, attractive et solidaire ; composée d'exploitations agricoles économiquement viables, réparties sur l'ensemble du territoire, transmissibles, conduites par des agriculteurs nombreux, responsables et solidaires.

Statut des personnes et de l'exploitation

La FNSEA réaffirme la nécessité de mettre en place un statut de l'exploitant agricole pour les personnes qui font le choix d'être exploitant agricole ou conjoint collaborateur engagé et travaillant sur l'exploitation agricole.

Ce statut permettra de donner la primauté dans la mise en oeuvre de la politique agricole aux installations des jeunes agricultrices et agriculteurs ou au développement des exploitations les plus modestes. Il facilitera la prise en compte de tous les actifs au sein des structures individuelles et sociétaires qui ont le statut d'exploitant pour la répartition des aides, dès lors qu'ils ne sont pas titulaires d'une retraite ou qu'ils n'ont pas atteint 65 ans. Il permettra aussi de s'adapter à la pluriactivité nécessaire au maintien de l'agriculture dans certaines zones.

La FNSEA considère que l'agriculture de groupe participe pleinement au développement du modèle d'agriculture qu'elle promeut dans la mesure où la responsabilité des individus en groupe se trouve renforcée, chacun étant responsable, non seulement pour lui-même mais également pour les autres.

Les mécanismes existants destinés à réguler l'offre : maîtrise des moyens de production (politique des structures) et gestion des aides (droits à primes) doivent être utilisés comme des leviers permettant aux producteurs de toutes les régions d'accéder au marché dans le respect d'un aménagement équilibré du territoire.

La FNSEA considère indispensable de revoir les règles du contrôle des structures, pour mieux appréhender la mise en valeur de plusieurs exploitations par un même agriculteur et la diminution du nombre d'associés exploitants au sein des structures sociétaires.

La FNSEA demande que tout soit mis en oeuvre pour aboutir à des transferts de droits à paiement unique (DPU) non marchands.

Favoriser l'installation

La FNSEA est attachée à une politique d'installation dynamique garante d'une agriculture nombreuse et présente sur tout le territoire.

Pour que cette politique garde toute sa place dans un contexte de pression foncière forte, la FNSEA demande, qu'à partir du projet agricole départemental, la Commission d'orientation organise une bonne répartition des moyens de production et des droits à paiement unique entre les installations et les agrandissements réalisés en conformité avec le projet agricole départemental (PAD).

La politique d'installation des jeunes agriculteurs est étroitement liée à une bonne orientation des libérations d'exploitations. Pour faciliter cette adéquation, les actions conduites dans le cadre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) doivent être confortées.

Le maintien d'une population agricole nombreuse et présente sur tout le territoire nécessite un appel à des candidats de tous horizons. Pour faciliter leur réussite, il est indispensable qu'ils puissent avoir à leur disposition du foncier par bail à ferme dans le respect des règles du statut du fermage.

L'offre de foncier

La FNSEA déplore le grave désengagement de l'Etat constaté depuis plusieurs années en matière de financement du foncier. Elle demande la mise en place de financements bonifiés à long terme au profit des jeunes agriculteurs, des attributaires SAFER et des petites structures devant être consolidées.

Elle estime indispensable la mise en place de mesures fiscales à destination des investisseurs fonciers qui s'engagent à mettre, par bail à ferme, du foncier agricole à disposition des jeunes agriculteurs ou d'agriculteurs qui ont des dimensions économiques d'exploitation insuffisantes et qui ont besoin de s'agrandir.

La FNSEA insiste sur la nécessité de poursuivre une politique foncière en vue de permettre une meilleure restructuration des exploitations agricoles, grâce aux procédures d'aménagement foncier et de réorganisation foncière. La FNSEA considère que les SAFER doivent être partie prenante dans les politiques de maintien d'exploitations agricoles, notamment en zone périurbaine.

Les SAFER et les ADASEA / ODASEA, qui sont des outils au service de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles, doivent disposer de dotations budgétaires pérennes suffisantes pour leur permettre de mener à bien leur mission de service public, notamment au service des agriculteurs et du développement rural.

Les agriculteurs en difficulté

Les crises conjoncturelles que traverse l'agriculture nécessitent le maintien d'un dispositif d'accompagnement d'agriculteurs en difficulté. La FNSEA insiste sur la nécessité d'accompagner financièrement les actions de repérage afin d'anticiper les situations difficiles et de permettre le redressement rapide des exploitations en difficulté.

Les procédures judiciaires applicables aux agriculteurs en difficulté doivent être modifiées. Ainsi, les procédures de redressement et de liquidation judiciaires applicables en agriculture devraient être confiées à une juridiction professionnelle associant des juges professionnels et des représentants des agriculteurs. Le règlement amiable devrait faire l'objet d'une homologation par le tribunal afin qu'il puisse être opposable à l'ensemble des créanciers. Les conciliateurs devraient être choisis sur une liste établie, après concertation, avec les organisations professionnelles agricoles.

D'autre part, la caution personnelle ne devrait pas rester tenue de son engagement alors que le débiteur principal se trouve placé à l'abri des poursuites, par l'effet des procédures collectives auxquelles il a été soumis.

Les dispositifs d'aides financières pris au niveau national s'avèrent fragmentaires et insuffisants pour soutenir les exploitants agricoles qui rencontrent des difficultés financières du fait de la dérégulation des marchés.

En 2008, des aides d'urgence pour les filières en difficultés de type Fonds d'Allègement des Charges et report de cotisations sociales patronales ont été mises en place. Ces aides plafonnées à 7 500 € sur trois ans restent peu adaptées aux entreprises agricoles au regard de leur dimension économique, notamment celles fortement employeuses de main-d'œuvre et aux situations exceptionnelles ; l'Etat doit pouvoir y déroger.

Le nombre d'aides à la reconversion professionnelle allouées à chaque département doit être augmenté pour faciliter l'entrée d'agriculteurs qui souhaitent changer d'orientation professionnelle dans un autre secteur d'activité professionnelle.

La préretraite sociale en agriculture apporte des solutions humaines à des situations sociales extrêmement douloureuses et contribue, dans le même temps, à l'installation des jeunes agriculteurs. Elle doit être rétablie.

La politique régionale européenne et le développement rural

La FNSEA affirme qu'il existe un lien étroit entre la politique de développement rural et la politique agricole. Elle est convaincue que ce n'est qu'à travers le maintien et la promotion d'un "modèle d'agriculture européen" basé sur une activité agricole multifonctionnelle, durable, compétitive, répartie sur tout le territoire européen, qu'il sera possible de conserver un monde rural dynamique d'un point de vue économique, social et culturel.

La politique de développement rural est un des moyens qui permet de favoriser des politiques d'équilibre entre les Hommes, les produits et les territoires. Elle est donc nécessaire pour poursuivre le mouvement de modernisation et d'adaptation des exploitations agricoles et leur permettre de répondre aux nouvelles attentes de la société. Elle est indispensable pour rémunérer les fonctions sociales et territoriales, remplies par les agricultrices et les agriculteurs.

La FNSEA est très attachée à la politique régionale de l'Union. Elle constitue la contrepartie indispensable des politiques d'aménagement du territoire qui sont notamment mises en oeuvre dans le cadre des pays ou en application des contrats de plan.

Le maintien d'activités économiques performantes en milieu rural constitue le premier remède pour éviter une concentration urbaine génératrice de chômage, de précarité et de mal vivre.

La FNSEA demande que la mise en oeuvre en France de la politique régionale européenne se décline largement dans les zones rurales confrontées à un recul de l'activité agricole.

L'aménagement du territoire

Orientations générales

La FNSEA affirme que la politique d'aménagement du territoire doit avoir pour objectifs :

- de maintenir des territoires ruraux vivants ;
- d'assurer le développement durable des territoires par une approche globale et locale prenant en compte leur diversité ;
- d'assurer une péréquation effective via une série de mesures donnant à l'ensemble des territoires, aux citoyens et aux entreprises, notamment les exploitations agricoles, une égalité de chances sur l'ensemble du territoire national ;
- de permettre un développement économique réel par un accès au marché de toutes les exploitations agricoles ;
- de développer la multifonctionnalité en harmonie avec les autres entreprises des territoires ruraux ;

- de répondre aux attentes des territoires et de leurs habitants en terme de garantie du maintien ou du développement des services au public (en priorité ceux relevant de l'école et du périscolaire, de la santé, des transports et des moyens de communication).

Ainsi, la FNSEA appelle à une politique d'aménagement du territoire ambitieuse fondée sur les principes de gestion économes et rationnels du foncier et d'approche transversale. Sa mise en œuvre doit aboutir à un partage raisonné et durable du foncier, à la constitution d'un environnement propice au développement des territoires et à la préservation des ressources naturelles et économiques qu'ils constituent. Elle réclame une gestion durable des espaces agricoles et naturels s'inscrivant dans un projet global de territoire.

La profession agricole affirme son rôle d'acteur économique incontournable du territoire lors de la mise en place des infrastructures et de la réalisation des opérations d'aménagement et des projets d'urbanisme.

Elle revendique une place à part entière dans les procédures de décision et les modalités de réparation contribuant à la reconstitution du potentiel économique des exploitations agricoles et des activités qui leur sont liées.

Elle reconnaît le paysage comme une composante essentielle du patrimoine commun de la France et facteur d'économie des ressources foncières.

Elle demande la mise en place d'un observatoire du foncier (évolution du marché, prélèvement, changement d'usage, recensement, etc.) par les SAFER. Cet observatoire transmettra annuellement le résultat de ses études aux FDSEA et Chambres d'agriculture. Il créera une banque de données de référence des ventes pour les terrains changeant de destination qui pourra être utilisée comme référentiel en cas d'expropriation.

La FNSEA s'engage pour le maintien et le développement de l'agriculture du littoral, une agriculture de qualité et de production.

Politiques locales d'aménagement

La FNSEA affirme le dynamisme économique et social des territoires ruraux.

La profession agricole demande une articulation cohérente des différents documents de planification et d'urbanisme, préalable indispensable à la performance économique de l'activité agricole et à son rôle dans la préservation de la biodiversité et de la restauration des continuités écologiques.

La FNSEA affirme qu'il est nécessaire d'assurer la stabilité juridique de ces documents par la mise en place d'un délai de carence.

La FNSEA déplore l'inefficacité des documents d'urbanisme en zone littorale.

Elle exige un renversement de logique de la fiscalité locale actuellement incitative à la consommation d'espaces non-urbains. Les finances locales doivent favoriser les politiques de développement économes d'espaces.

La FNSEA réaffirme la nécessité de pérenniser la politique des Pôles d'Excellence Rurale.

Protection des terres agricoles / Partage du foncier

La profession agricole affirme que le monde urbain et le monde rural doivent continuer à être complémentaires et à jouer, à part égale, un rôle structurant pour un développement véritablement durable de la société française.

Elle affirme la spécificité des espaces agricoles comme créateurs de richesse et d'emploi.

C'est pourquoi, la FNSEA appelle à une diminution de moitié de la consommation annuelle globale d'espaces agricoles en France d'ici 2015 (actuellement 60 000 ha sont artificialisés par an).

Elle prône également une protection renforcée de l'agriculture en milieu périurbain (40% de la SAU est en zone périurbaine). Cette protection doit permettre une forte valorisation des exploitations agricoles situées dans ces zones et soumises à de fortes pressions foncières.

Le développement urbain doit porter en priorité sur les espaces déjà urbanisés (centres-villes) et les espaces urbains délaissés (friches industrielles, zones sous-densifiées) et s'inscrire dans une approche transversale d'aménagement du territoire.

En parallèle, la FNSEA exige un traitement particulier des espaces agricoles par la création d'un zonage agricole pérenne établi à une échelle supra-communale.

Suite à ce zonage, tout déclassement de terres agricoles ou naturelles devra s'inscrire dans une procédure exigeant de motiver la nécessité de recourir à ces espaces.

La FNSEA déclare l'urgence d'instaurer des règles d'urbanisme particulières dans les communes du littoral pour favoriser l'évolution économique des entreprises agricoles : la possibilité de construire les bâtiments nécessaires à l'exploitation en discontinuité des villages existants et l'assouplissement de la réglementation actuelle dans les zones proches du rivage.

L'amélioration des garanties en matière d'indemnisation

Les mesures, destinées à apporter des garanties aux agriculteurs concernés par les opérations d'expropriation, doivent être définies dans le cadre d'accords passés avec les organisations professionnelles agricoles, qui doivent être les interlocuteurs des maîtres d'ouvrages.

Ces accords doivent se traduire par des protocoles départementaux, voire interdépartementaux, constituant un cadre général d'indemnisation des préjudices directs et indirects applicables à toutes les opérations déclarées d'utilité publique. Leur négociation doit rester possible et être encouragée par les Pouvoirs publics. Ces accords ne peuvent en aucun cas être remis en cause unilatéralement.

En cas de changement de destination de terres, les exploitants agricoles doivent conserver leurs surfaces éligibles et transférer les droits à produire ou de plantation qu'ils détenaient antérieurement sur ces terres, ainsi que les aides compensatoires PAC et leurs transferts d'éligibilité.

Les mesures mises en œuvre par le maître d'ouvrage ou la collectivité publique doivent permettre une réelle prise en compte des perturbations occasionnées à l'agriculture. Deux types de réparations doivent être mis en place :

- la restructuration foncière, essentiellement par la réalisation du remembrement et de travaux connexes correspondants, telle que prévue par l'article 10 de la loi du 8 août 1962 modifiée (art. L. 123-24 Code rural) ;
- la création d'un fonds de reconstitution du potentiel économique agricole.

Le prélèvement de 2 % du périmètre remembré pour la constitution par les communes d'une réserve foncière doit se faire de manière raisonnée, dans le cadre d'une approche de gestion intelligente, harmonieuse et économe des espaces agricoles.

Concernant les diverses servitudes administratives, des améliorations, tant en ce qui concerne l'indemnisation des servitudes pour les propriétaires que celle liée aux contraintes supportées par les exploitants, doivent encore être apportées aux différents protocoles nationaux en vigueur ou à mettre en place afin de combler les insuffisances que la pratique a fait apparaître : prise en compte des nouvelles pratiques culturales, incidences de la PAC etc.

Les indemnités, dues aux propriétaires et aux exploitants de terrains compris dans les périmètres de protection des captages d'eau et de réalisation des travaux d'équipement pour l'adduction d'eau potable ainsi que dans les champs d'expansion des crues, doivent être effectives dans tous les départements et prendre en compte les nouvelles contraintes pour les activités agricoles.

Compte tenu des mutations techniques et de la mise en place de nouveaux dispositifs d'énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques), un protocole national a été signé entre les opérateurs éoliens et la profession. Il doit servir de cadre juridique adapté aux relations contractuelles sur le terrain entre propriétaires et exploitants agricoles. Des adaptations y ont été apportées afin d'en simplifier son application et permettre sa généralisation.

Redéfinition des zones défavorisées

La mise en œuvre de la réforme des zones défavorisées semble désormais prévue pour 2014. Néanmoins, la FNSEA reste attentive et demande à travailler avec les services du ministère de l'agriculture sur les modalités d'application de cette réforme pour la France. Elle souhaite également continuer à travailler avec les services de la Commission européenne et lui faire appréhender sur le terrain les conséquences éventuelles de la réforme.

La FNSEA rappelle qu'elle demande, dans ce cadre, qu'il n'y ait pas de modification de la définition de la montagne et que les zones de piémont soient toujours classées en zone défavorisée. Le nouveau zonage des zones défavorisées simples devra faire l'objet d'un classement durable permettant de maintenir la viabilité des exploitations situées sur les zones les plus désavantagées.

Renforcement des indemnités compensatoires (ICHN)

La revalorisation des soutiens pour compenser les déficits de compétitivité des exploitations dans les zones de montagne et les zones défavorisées est une priorité.

La FNSEA exige la valorisation promise de 50% de l'aide pour les 25 premiers hectares comme s'y était engagé le Ministre en charge de l'agriculture en 2003 (à ce jour, nous n'en sommes qu'à 40%) et demande la valorisation à la même hauteur des 25 hectares suivants.

Par ailleurs, la FNSEA réaffirme la nécessité de reconnaître tous les actifs participant aux travaux de l'exploitation en leur octroyant l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Elle demande d'aménager le mécanisme de l'écrêtement afin qu'il prenne mieux en compte la situation des anciens doubles actifs qui deviennent exploitant à part entière, ainsi que la situation des exploitants qui s'agrandissent.

De même, il doit être acté que pendant les 5 années de leur phase d'installation, les exploitants ne sont pas soumis au plafonnement.

La FNSEA demande enfin l'éligibilité de tous les hectares laitiers en piémont, dans la limite de 50 hectares, sans faire de distinction entre le piémont laitier et non laitier.

Mise en place d'une véritable politique de l'herbe au sein du premier pilier

Afin de maintenir une agriculture sur l'ensemble du territoire et notamment sur les zones défavorisées et compte tenu du déficit de compétitivité des systèmes herbagés jusqu'à présent peu pris en compte par la PAC, la FNSEA demande un soutien conséquent à l'herbe, lié à la production, au sein du premier pilier de la PAC. Les modalités d'application de ce soutien devront tenir compte des productions herbagères utilisant des espaces collectifs.

La FNSEA souhaite que l'accompagnement des exploitations basées sur des systèmes herbagers et voulant aller plus loin en matière d'environnement, de biodiversité ou d'aménagement du territoire, soit maintenu au sein du second pilier.

Accompagnement des exploitations dans le cadre de la fin des quotas laitiers

Afin d'organiser la fin des quotas laitiers, la FNSEA demande :

- de compenser les déficits de compétitivité des zones de montagne et de piémont par une aide couplée à la production, dans le cadre de formules contractuelles ;
- de conforter les interprofessions ;
- d'organiser le marché.

Aides à la production

Elle demande, par ailleurs, un soutien à la production ovine (mise en place, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, d'une prime à la brebis à la hauteur de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).

Plan de soutien aux bâtiments d'élevage

La FNSEA appelle les collectivités locales à poursuivre et amplifier leur accompagnement financier de cette mesure, notamment dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 du développement rural et regrette qu'il n'y ait pas un accompagnement plus important de l'Etat. La FNSEA rappelle que le plan bâtiment est aussi une source d'activité pour l'ensemble de l'économie locale et un véritable plan de relance et de maintien de l'emploi en milieu rural.

Aide à la mécanisation

La FNSEA demande une enveloppe dédiée claire pour les aides à la mécanisation.

L'augmentation de 25 % du plafond de la subvention.

La possibilité pour un exploitant de présenter plusieurs dossiers de financement portant sur des matériels différents, pendant la même période de 5 années, dans la limite de son plafond de subvention, ainsi que la possibilité d'obtenir, au bout de 10 années, une subvention pour un matériel qui a déjà fait l'objet d'un financement.

Soutien au pastoralisme

Le pastoralisme est une activité essentielle pour la vitalité de nos territoires, tant sur les plans économiques, sociaux qu'environnementaux. La FNSEA demande que cette activité bénéficie :

- de moyens accompagnant l'emploi, plus particulièrement pour la formation des bergers-vachers qualifiés, seuls capables d'organiser l'exploitation rationnelle des ressources d'estives, mais aussi de moyens améliorant les conditions de vie et de logement en montagne, ce qui suppose un allègement des contraintes administratives ;
- d'un soutien financier aux gestionnaires d'espaces collectifs pour leur permettre d'assurer les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'utilisation des estives et les dépenses inhérentes au renouvellement des associations foncières pastorales (AFP) ;
- d'une accessibilité de tous les alpages à partir de véhicules motorisés ;
- d'une exonération de la taxe « 4X4 » pour les agriculteurs de montagne ;
- d'une « aide à la transhumance » pour compenser les surcoûts importants liés à cette pratique.

La FNSEA rappelle aussi que la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) perçue sur les espaces collectifs doit être intégralement versée aux exploitants, sans préjuger des aménagements que ceux-ci pourraient trouver avec les gestionnaires de ces espaces.

Incompatibilité entre élevage et prédateurs

La présence de prédateur (loup, ours, lynx, vautours) n'est pas compatible avec l'activité d'élevage. Tous les projets de réintroduction doivent être stoppés.

Le droit de défense doit être reconnu aux éleveurs et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter à l'avenir de nouvelles attaques et permettre, notamment, le retrait de tous les prédateurs des zones d'élevage.

Une juste compensation des dégâts directs et indirects occasionnés par la prédation doit, en outre, être proposée aux victimes et ne saurait être interprétée comme la contrepartie de l'acceptation des prédateurs.

Les comités départementaux doivent acquérir une capacité décisionnelle pour une gestion des autorisations de tirs de prélèvement. La mise en place d'un plan permanent de gestion des effectifs de loups avec obligation de résultat est proposée par la FNSEA. Les petits troupeaux ovins doivent être éligibles aux aides du gardiennage. Les aides du gardiennage doivent être versées par acompte en début et fin de saison pour éviter une avance de fonds trop importante par les éleveurs.

Utilisation du foncier maîtrisée

Il est primordial de diminuer rapidement le mitage et la consommation d'espaces agricoles, notamment dans les vallées où les terres sont souvent les plus fertiles et d'une absolue nécessité à l'autonomie des exploitations.

Maîtrise des pollutions agricoles

La FNSEA insiste sur l'adaptation, nécessaire aux spécificités de la montagne, des réglementations en vigueur. Il faut tenir compte de la problématique des terrains gelés. De même, les notions de pente et de distance doivent être interprétées soupagement.

La gestion de l'eau

Les petits canaux d'irrigation gravitaire de montagne ont un impact positif sur l'environnement et permettent notamment la recharge des nappes phréatiques. Le paiement de la redevance « prélèvement en eau des associations syndicales autorisées (ASA) », demandé par les agences de l'eau, constituerait un réel danger pour la survie des ASA gestionnaires. La FNSEA demande l'exonération pour ces canaux de montagne compte tenu du service rendu à la collectivité.

La montagne, une priorité européenne

La montagne doit faire partie des priorités des politiques structurelles européennes. Cette spécificité montagnarde doit être aussi reconnue pour la mise en œuvre de dispositions dérogatoires dans le cadre des aides d'État (aides nationales, exonérations fiscales et sociales), à l'instar de ce qui est appliqué pour les îles.

Location d'alpage

Les conventions pluriannuelles sont de nature à précariser les alpagistes. La FNSEA souhaite la mise en place de baux d'alpage ou d'estive, soumis au statut du fermage, qui permettront de sécuriser l'occupation par les agriculteurs.

Le contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Conformément à la loi sur l'eau, un contrôle obligatoire des pulvérisateurs en service sera progressivement mis en place à partir du 1^{er} janvier 2009. La FNSEA demande que les agriculteurs qui ont réalisé des diagnostics volontaires dans les années passées soient récompensés de leurs efforts.

Si le contrôle des pulvérisateurs doit être rigoureux et pédagogique, il doit pour autant rester un service de proximité à un coût raisonnable. C'est pourquoi la FNSEA souhaite préserver les petites et moyennes structures de contrôle, en repoussant pour celles-ci les exigences des Pouvoirs publics sur la coûteuse accréditation « comité français d'accréditation » (COFRAC).

L'immatriculation obligatoire de tous les véhicules agricoles roulants

Le Gouvernement a décidé une nouvelle immatriculation des véhicules roulant sur la route à partir du 1^{er} janvier 2009. L'ensemble des véhicules agricoles, tracteurs, automoteurs et véhicules remorqués de plus de 1,5 tonne seront concernés et devront avoir une carte grise pour circuler sur la route. La mise en application sera progressive - jusqu'en 2015 - pour les véhicules d'occasion. A ce jour, seuls les tracteurs agricoles ont une telle obligation de carte grise. Mais pour rouler sur la route, tous les autres véhicules roulants devraient avoir théoriquement une réception « Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement » (DRIRE), ce qui est loin d'être le cas dans le domaine agricole.

La FNSEA considère qu'il est techniquement impossible d'exiger une réception DRIRE de tous les matériels d'occasion et déjà en service. Elle souhaite que le nouveau système d'immatriculation porte de façon volontaire sur les seuls matériels neufs et sollicite le concours actif des DRIRE, des constructeurs et des importateurs.

La FNSEA sera vigilante à ce que les nouvelles décisions prises ne remettent pas en cause les spécificités agricoles et ne créent pas de surenchère de coût de mise en service et d'assurance.

Les clôtures électriques

Une future norme des électrificateurs ramènera la puissance maximale à 5 joules au lieu de 15 joules actuellement. Cette réduction de puissance rendra plus difficile la contention des animaux dans les prairies et elle est défavorable à la protection des cultures contre les dégâts des grands gibiers. La FNSEA demande que les risques encourus soient clairement identifiés et que soient proposées des conditions d'utilisation des électrificateurs de 15 joules plutôt que leur interdiction.



III. SOCIAL - FISCAL - REGLEMENTATION

SOCIAL

Mutualité sociale agricole

La FNSEA rappelle son attachement aux valeurs de mutualisme et de solidarité qui ont présidé à la création de la MSA, mais aussi à la prise en compte des spécificités du métier d'agriculteur dans la gestion du régime, au réseau de proximité et à la responsabilité des élus qui caractérisent la protection sociale agricole. Elle appuie la structure mutualiste décentralisée de la MSA et sa reconnaissance comme un organisme gestionnaire de la Sécurité sociale.

La FNSEA soutient le rôle de la MSA en matière de développement rural. Son action doit être reconnue. A ce titre, il est indispensable que les caisses de MSA puissent intervenir pour des publics autres que ses ressortissants. Les services sociaux et le savoir-faire de la MSA sont des atouts qui doivent être mis en œuvre en partenariat avec les autres acteurs du monde rural.

La FNSEA souligne le rôle des caisses de MSA dans la gestion des crises agricoles.

La FNSEA soutient la MSA dans le cadre du projet de création des agences régionales de santé (ARS). La MSA doit avoir toute sa place dans le pilotage de ces futures agences.

La FNSEA est, enfin, attachée au guichet unique, source de simplification pour les non salariés agricoles.

Disparition du FFIPSA et financement de la protection sociale agricole

La FNSEA prend acte que l'Etat assume enfin ses responsabilités et reprenne à sa charge les 7,9 milliards € de dettes accumulés depuis 2005 par le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA). Une solution en ce sens était attendue de longue date par la profession.

Faute de versement d'une subvention d'équilibre de l'Etat, pourtant prévue par la loi, la dette des branches « maladie et vieillesse » du FFIPSA représentait, fin 2008, près de la moitié des prestations versées annuellement ou la quasi-totalité des prestations annuelles vieillesse. Le montant des prestations « vieillesse » non salariées agricoles, le principal poste de dépenses, dépasse, en effet, 8,5 milliards €.

Pour mémoire, les cotisations sociales des exploitants agricoles, pourtant à parité avec celles des salariés, dépassaient à peine 2 milliards € en 2008. Quant aux recettes en provenance de la compensation démographique, en baisse pour la 4^{ème} année consécutive, elles se chiffraient à environ 5,4 milliards €.

La FNSEA s'interroge en revanche sur l'intégration financière de la branche AMEXA (maladie des non salariés agricoles) à la Caisse d'assurance maladie des salariés (CNAM). Cette intégration financière n'a, en effet, été acceptée par la CNAM que grâce à une compensation du montant du déficit annuel de l'AMEXA via notamment l'affectation des 1,2 milliards € dégagés par la taxe sur les véhicules de sociétés. Si une ressource financière permettait d'atteindre l'équilibre, pourquoi fallait-il quitter le cadre du FFIPSA qui permettait au monde agricole de conserver une vision globale de sa protection sociale ?

La FNSEA appelle, par ailleurs, à la plus grande vigilance quant à l'avenir de la branche vieillesse fortement handicapée par son déséquilibre démographique.

La MSA qui devra désormais gérer directement cette branche va, en effet, devoir prendre en charge son déficit structurel estimé à 1,4 milliard € / an.

Il s'agit de ne pas retomber dans le piège du FFIPSA qui conduirait rapidement la branche vieillesse à présenter, à elle seule, un déficit comparable à celui du FFIPSA. La FNSEA rappelle que les agriculteurs paient leurs cotisations sociales à parité avec les assurés des autres régimes. Les responsables de ce besoin de financement sont, d'une part, la situation démographique du monde agricole et d'autre part, le désengagement de l'Etat et la dégradation du revenu agricole.

La FNSEA demande donc l'affectation de ressources pérennes en vue d'un retour à l'équilibre dans les meilleurs délais. Comme d'ailleurs, le Premier Ministre s'y est engagé dans un courrier du 6 octobre 2008 adressé au Président de la Caisse centrale de MSA ! François Fillon affirmait alors que « le Gouvernement s'engage à trouver prochainement des réponses au déficit structurel du régime d'assurance vieillesse des non salariés agricoles ».

Suite à la disparition du FFIPSA, la FNSEA demande enfin la création d'un nouveau lieu de concertation entre la profession et l'Etat, instance présidée par le Ministre de l'Agriculture.

Pour la FNSEA, la politique sociale agricole est une composante de la politique agricole. La tutelle politique du régime agricole doit donc être assurée au ministère de l'Agriculture, en complémentarité avec la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques qui attribue progressivement une tutelle technique à la Direction de la Sécurité sociale sur l'ensemble des régimes, c'est-à-dire au ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, au ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et au ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Conformément à la demande de la FNSEA, François Fillon, dans son courrier du 6 octobre 2008 adressé au Président de la Caisse centrale de MSA, a souhaité « renforcer et élargir le rôle du Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles (CSPSA) de manière à ce que ce conseil, où sont présents les parlementaires et les représentants des professions agricoles, puisse être une véritable instance politique de discussion et d'orientation de la protection sociale agricole ».

La FNSEA demande que les engagements du Premier Ministre soient suivis d'effets. Pour l'heure, la seule réunion « légale » du CSPSA pour les non salariés agricoles concerne la fixation du taux de cotisation de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (ATEXA). Il s'agit maintenant de réviser le Code rural pour étendre les compétences du CSPSA.

Concernant la volonté du Gouvernement de basculer une part des cotisations chômage des salariés (que ne payent pas les non salariés agricoles) vers les cotisations retraite afin de financer les régimes de retraite, la FNSEA fait savoir qu'elle sera vigilante afin que cette mesure ne se traduise pas pour les exploitants agricoles par une hausse de charges, alors que les autres entreprises verront cette augmentation compensée par la baisse de leur cotisation chômage ! La FNSEA note que les indépendants ont obtenu des compensations actées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009.

Le Gouvernement envisageait de basculer 0,3% des cotisations chômage en 2009, 0,4% en 2010 et 0,3% en 2011. L'application de cette mesure a, depuis, été, pour cause de crise économique, repoussée à juillet 2009.

Assurance maladie

Accès aux soins

La FNSEA insiste sur le respect des principes de solidarité et d'accès aux soins pour tous. L'offre de soins est très inégale sur les territoires. La répartition des médecins s'inscrit dans une fourchette de 1 à 4 selon les régions et fait partie des préoccupations de la FNSEA.

La FNSEA rappelle également que la prévention doit faire partie intégrante de la politique de la santé. Elle est source d'économie mais aussi de qualité de soins.

La FNSEA veillera à ce que le projet de création des agences régionales de santé (ARS) ne porte pas préjudice aux ressortissants agricoles.

Amélioration des prestations

La FNSEA réitère sa demande de revalorisation, sans augmentation de charges, des rentes versées par le régime maladie. Cette revalorisation doit permettre d'aligner le montant des prestations versées en cas d'accidents de la vie privée sur celui des prestations prévues en cas d'accidents du travail.

De plus, constatant que les exploitants sont à parité de cotisations avec les autres professionnels, mais qu'ils ne perçoivent pas les mêmes prestations, puisqu'ils ne peuvent bénéficier d'indemnités journalières, la FNSEA demande expressément, soit que les cotisations soient revues à la baisse, soit que des indemnités journalières maladie soient instaurées pour les agriculteurs, derniers assurés sociaux à ne pas pouvoir bénéficier de cet avantage.

La FNSEA s'attachera à défendre ce principe d'égalité. De surcroît, elle rappelle que depuis le basculement de la cotisation maladie sur la CSG en 1997, il reste 1,3 point de cotisation à récupérer pour la profession agricole.

Les conditions de mise en œuvre du congé maternité et paternité à l'attention des exploitants doivent être assouplies afin de faciliter le remplacement du chef d'exploitation. Le congé doit ainsi pouvoir être scindé en plusieurs parties.

La couverture maladie universelle (CMU) doit permettre à tous les agriculteurs concernés, actifs et retraités, de bénéficier de la protection complémentaire qu'elle prévoit. A cet égard, la situation des agriculteurs en situation fragile doit faire l'objet d'un examen équitable quel que soit le régime d'imposition de l'exploitant, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de prendre en compte les effets de seuil. Comme c'est le cas avec le Revenu de solidarité active (RSA) qui viendra remplacer le Revenu minimum d'insertion (RMI) en juin 2009, dont les conditions d'accès ont été revues afin de permettre à tous les exploitants concernés d'en bénéficier quel que soit leur régime d'imposition.

Assurance vieillesse

Suite à la réforme des retraites qui a permis de préserver des régimes par répartition et donc un lien social fort entre générations et dans la perspective des discussions à venir en 2010 sur les retraites, la FNSEA émet le vœu que les agriculteurs puissent être traités comme les autres assurés sociaux.

Ainsi, la FNSEA demande :

- que les rachats de périodes d'aide familiale soient ouverts à compter de l'âge de 14 ans, comme cela avait été prévu par la loi. Les non salariés sont les seuls assurés à ne pas pouvoir faire valider l'année de leurs 14 ans ;

- que le coût de ces rachats soit maintenu à un niveau acceptable ;
- que les périodes accomplies en alternance en agriculture soient considérées comme des années d'apprentissage et que, dans ce cadre, elles puissent être rachetées ;
- que les modalités de prise en compte des périodes de service militaire soient adaptées afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles dans le cadre des départs anticipés ;
- que l'objectif d'une retraite minimale à hauteur de 85 % du SMIC (figurant dans la loi Fillon de 2003) se traduise au niveau des retraites agricoles. A ce titre, la FNSEA souhaite une revalorisation du Minimum vieillesse qui détermine le montant minimum de la retraite de base d'un exploitant ayant une carrière longue.

Comme au régime général, pour lequel le Minimum contributif a été revalorisé de 3% durant 3 ans, la FNSEA demande que le niveau minimal de retraite de base soit revalorisé, sans contrepartie de cotisations.

Il paraît, en effet, cohérent de traiter tous les assurés sociaux de façon équitable. Ce qui n'est pas le cas lorsque seuls les salariés peuvent bénéficier d'une retraite minimale équivalente à 85 % du SMIC.

En matière de retraite de base, il est également nécessaire :

- que l'assiette minimale de cotisations Assurance vieillesse agricole (AVA), qui finance la retraite proportionnelle par points, fixée unilatéralement par le Gouvernement à 600 SMIC, revienne à son niveau initial de 400 SMIC ;
- que la bonification pour enfants attribuée aux retraités ayant élevé 3 enfants ou plus, et actuellement fixée à 10 % du montant de la pension, soit forfaitaire afin de ne pas pénaliser les retraités dont les pensions sont les plus faibles ;
- que soient supprimées les minorations en cas de carrière incomplète pour ceux qui n'atteignent pas le niveau du Minimum vieillesse. La faiblesse des retraites est déjà telle en agriculture qu'il paraît inconcevable de maintenir cette règle de minoration pour les non salariés n'ayant pas cotisé une carrière complète.

La FNSEA se félicite par ailleurs de la suppression, en 2009, des minorations sur les revalorisations qui privaient de tout ou partie du bénéfice de ces revalorisations bon nombre de retraités à faibles revenus.

Que le seuil d'accès aux retraites minima agricoles fixé à 750 € mensuels soit aligné sur le seuil d'accès à la majoration à 60% de la pension de réversion qui, lui, atteint 800 € mensuels. Il n'y en effet aucune raison d'attribuer une « valeur » différente au seuil de pauvreté des anciens non salariés agricoles et à celui des veufs et veuves !

Concernant la retraite complémentaire obligatoire (RCO), la FNSEA rappelle l'engagement de l'Etat pour une contribution financière pérenne qui permette de garantir une cotisation acceptable aux actifs.

La contribution financière de l'Etat qui, par ailleurs, devait compenser le déséquilibre démographique, devra tenir compte à l'avenir, du souci, légitime, d'une retraite complémentaire pour les conjoints. La FNSEA souhaite qu'une possibilité soit ouverte, pour les conjoints qui en ont la volonté, de souscrire à la retraite complémentaire obligatoire.

La FNSEA sera vigilante pour que l'annonce concernant la réversion des points gratuits de RCO au conjoint survivant soit effective au 1^{er} janvier 2010, comme l'a promis le Premier Ministre.

Enfin, la prise en compte des droits combinés pour l'ouverture et le calcul des droits à la retraite complémentaire des conjoints qui ont repris l'exploitation à la suite du décès du chef d'exploitation, doit être prévue, en cohérence avec le régime de base.

Les régimes de retraites volontaires par capitalisation, 3^{ème} pilier des régimes de retraites agricoles, sont indispensables et doivent être confortés afin d'être accessibles au plus grand nombre.

La FNSEA demande qu'une information claire soit apportée aux souscripteurs du contrat ex-Coreva. Les modalités de sortie de ce contrat, possible uniquement en rente, sont mal connues.

La FNSEA demande, d'autre part, que **les outils d'épargne salariale** soient plus ouverts à l'agriculture.

Assurance accidents du travail et maladies professionnelles

La FNSEA demande que soit revue la définition de l'arrêt de travail. En effet, son caractère strict qui empêche toute intervention sur l'exploitation n'est pas adapté à la réalité. Une mise en œuvre plus souple doit être recherchée. Un système de demie incapacité pourrait constituer une solution.

Les rentes viagères servies aux salariés victimes d'accidents du travail par le régime général sont exonérées d'impôt alors que les rentes d'incapacité servies par le régime d'accidents du travail des exploitants agricoles (l'ATEXA mise en place par la loi du 30 novembre 2001) sont soumises à l'impôt sur le revenu. Afin de rétablir le principe d'égalité entre salariés et non salariés, la FNSEA demande que cette différence de traitement résultant d'une interprétation stricte par le Ministère de l'Economie et des Finances de l'article 81-8° du Code Général des Impôts, soit supprimée. Ainsi, il est proposé d'inclure, dans les rentes affranchies d'impôt par l'article 81-8°, les rentes servies par le régime accidents du travail des exploitants agricoles.

Réforme du financement de la protection sociale

La FNSEA a été partie prenante des réflexions relatives à la réforme du financement de la protection sociale. Dans ce cadre, son action a permis, à l'époque, de faire de la TVA sociale une proposition retenue par le Conseil d'Orientation pour l'Emploi. Actuellement passée sous silence, cette piste figure donc toujours parmi celles à explorer.

Toutefois, il convient dès à présent d'adapter les prélèvements sociaux.

Le revenu professionnel des exploitants agricoles établi pour l'assiette de l'impôt sur le revenu et pour l'assiette des cotisations sociales ne doit englober ni la part du revenu réinvesti dans l'entreprise, ni le revenu du capital mis à disposition de l'entreprise.

La FNSEA demande :

- la suppression totale de l'assiette minimum AMEXA. Il n'est pas acceptable qu'un non salarié agricole dont l'exploitation ne dégage aucun revenu soit redevable d'une cotisation minimale lorsqu'un assuré du régime général placé dans la même situation est bénéficiaire à titre gratuit de la couverture maladie universelle (CMU) ;
- la mise en place de mécanismes de lissage du revenu ou de provisions du montant des cotisations qui permettraient de tenir compte de la variabilité des revenus agricoles ;
- l'exclusion de l'assiette sociale des remises de dettes intervenant dans le cadre des procédures collectives ou de règlements amiables ;
- l'exclusion de l'assiette sociale des revenus exceptionnels (liés au divorce, au décès ou à l'invalidité de l'exploitant, à des catastrophes naturelles, aux épizooties, à l'expropriation, aux sinistres, etc.) ;
- l'alignement du régime des départs progressifs sur ce qui existe dans les autres secteurs.

FISCAL

La fiscalité doit être aménagée avec la volonté de favoriser l'adaptation des entreprises aux exigences de l'économie, des attentes de la société et dans un souci d'harmonisation européenne.

Impôt sur le revenu

Le régime forfaitaire

Le forfait collectif est un moyen simple de détermination du bénéfice, adapté à la réalité technique, économique et sociologique d'un grand nombre d'exploitations. Il doit être préservé, sans pour autant rester nécessairement immuable. En aucun cas il ne doit être un moyen d'accompagner les exploitations. Pour les productions spécialisées, le cas échéant, des accords nationaux doivent être privilégiés et ceci dans un but de simplification des procédures.

La DPI et la DPA

La loi de finances rectificative pour 2008 a reformé en profondeur la déduction pour investissements (DPI) et la déduction pour aléas (DPA). La FNSEA se félicite de cette réforme.

Désormais, ces deux dispositifs sont complètement autonomes et bénéficient chacun d'un plafond de déduction propre (20 000 € pour la DPI et 23 000 € pour la DPA, au lieu d'un plafond commun de 26 000 €).

La DPA devra néanmoins, pour atteindre ses ambitions, être encore améliorée.

DPA

La DPA doit être un outil privilégié de la gestion des risques et aléas. A cette fin, les modifications apportées vont dans le bon sens. Il sera néanmoins porté beaucoup d'attention aux décrets nécessaires à sa mise en œuvre et aux commentaires que pourra faire l'administration, et ceci afin d'en assurer une mise en œuvre simple.

Réintégration de l'aléa économique

A la différence de l'ancien dispositif, les aléas économiques ne font plus partie des aléas ouvrant droit à réintégration des déductions pratiquées.

Cela n'a pas de sens ! Certes, l'aléa climatique ou sanitaire est au cœur des préoccupations de la FNSEA mais au même titre que l'aléa économique.

La volatilité des cours et l'exposition des agriculteurs aux risques économiques ne sont plus à démontrer.

Le législateur ne peut se réfugier derrière la crainte d'une demande reconventionnelle d'autres secteurs d'activité pour que la DPA leur soit ouverte, puisque eux aussi exposés. Si rien ne justifie qu'un dispositif soit réservé aux agriculteurs ou à tel ou tel secteur d'activité économique, seule doit entrer en ligne de compte la nature de la difficulté rencontrée.

L'agriculture se caractérise par la longueur des processus naturels et la majorité de ses produits ne sont pas stockables. Par ailleurs, la demande reste relativement stable même lorsque les prix baissent, contrairement aux autres secteurs économiques.

Il y a donc un sens à prendre en compte l'aléa économique tant cette rigidité simultanée de l'offre et de la demande aboutit souvent à un déséquilibre des marchés et à de fortes variations des cours.

Enfin, le lien entre risques naturels et risques économiques est étroit. Il suffit de conditions climatiques favorables pour que les marchés soient saturés et que les prix baissent brutalement ou que le prix des céréales augmente pour des raisons climatiques pour que les marges des éleveurs baissent.

L'aléa économique doit donc être réintégré pour que la DPA trouve enfin sa place dans les outils de gestion des risques et qu'elle en soit un élément moteur.

Le revenu du capital

Plus-values

La réforme des plus-values professionnelles issue de la loi de finances rectificatives pour 2005 va dans le bon sens. Toutefois, il reste nécessaire d'augmenter la progressivité de la taxation. Cependant, il est regrettable que les recettes accessoires soient retenues pour calculer le seuil d'exonération des plus values. La FNSEA demande également que :

- la condition d'avoir exercé son activité pendant une durée de 5 ans ne soit pas requise et ce, même en dehors d'une expropriation ou du versement d'une indemnité d'assurance dès lors que la plus-value relève d'une opération contrainte ;
- au dessus de 250 000 € de chiffre d'affaire, la plus-value soit exonérée à hauteur du rapport de 250 000 €, d'une part, et du chiffre d'affaire de l'exploitation, d'autre part ;
- en cas d'expropriation, suite à une déclaration d'utilité publique, les sommes allouées ne soient pas prises en compte pour l'appréciation des plus-values ;
- que le régime d'exonération applicable en cas de départ en retraite soit complété par une exonération de CSG / CRDS ;
- revaloriser les seuils en fonction de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu.

Activité accessoire

Les bénéfices agricoles ne recouvrent pas la définition professionnelle de l'activité agricole. Nombres d'activités d'accueil et de services sont considérées comme relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC). Les agriculteurs, sont donc obligés, lorsqu'ils se livrent à plusieurs activités relevant de catégories fiscales différentes, de fournir à l'administration plusieurs déclarations de résultats.

L'élargissement de la définition des activités agricoles à la valorisation de la biomasse ou à la production d'énergie à partir de produits ou sous-produits provenant de l'exploitation va dans le sens de la simplification, de même que l'augmentation du seuil de rattachement des recettes accessoires provenant de la production d'électricité photovoltaïque ou éolienne. Toutefois, ces mesures restent insuffisantes.

Il est donc nécessaire de transposer aux bénéfices agricoles (BA) la règle applicable aux BIC, à savoir la possibilité de déclarer selon le régime des BA, les BIC ou BNC dès lors qu'ils restent minoritaires.

A plus long terme, c'est la fusion des différentes cédules de l'impôt sur le revenu qui devra être obtenue, pour ne plus parler que de « bénéfices de l'entreprise ».

Lissage du revenu

Le toilettage des dispositifs de lissage des revenus tel qu'issu des dernières lois de finances reste insuffisant et doit être complété par un dispositif de provision des cotisations sociales.

Les cotisations sociales des non salariés agricoles dues au titre d'une année N sont assises sur la moyenne des revenus professionnels des 3 années précédentes ou sur la base des revenus de l'année précédente.

Il en résulte qu'un exploitant qui a eu de bons résultats les années précédentes pourra payer une cotisation élevée sur un exercice dont le résultat est faible.

Les exploitants qui sont en mesure d'évaluer avec suffisamment de précision les cotisations dues au titre de l'année suivante doivent pouvoir provisionner celle-ci, notamment les années où ils réalisent un bon résultat et sont ainsi plus à même de supporter la future charge.

Par nature, cette provision sera systématiquement rapportée l'année suivante.

Dispositif du quotient

Le système du quotient (article 163-OA du Code Général des Impôts (CGI) a pour objectif d'éviter que la progressivité de l'impôt ne conduise à soumettre à une imposition excessive les revenus exceptionnels et ceux dont la perception est différée.

Cependant, l'application de ce dispositif fiscal semble poser certaines difficultés d'application à nos ressortissants du régime agricole et plus particulièrement en cas de décès de l'exploitant agricole.

En effet, en l'état actuel des textes et de la jurisprudence, le système du quotient ne semble pas pouvoir s'appliquer aux bénéfices liés à une cessation d'activité pour cause de décès de l'exploitant.

Ainsi, par exemple, suite au décès du chef d'exploitation, la revalorisation des stocks (ex : stocks viticoles) peut générer un revenu exceptionnel.

Or, actuellement, l'administration fiscale refuse l'application du système du quotient à de tels revenus en cas de cessation d'activité suite au décès de l'exploitant.

Celle-ci estime que le profit sur stock ainsi dégagé ne constitue pas un revenu exceptionnel dans la mesure où il peut être recueilli annuellement.

Par conséquent, des modifications de niveau législatif doivent être apportées afin de permettre une application du dispositif du quotient aux revenus générés suite au décès de l'exploitant.

Foncier

La structuration des exploitations autour de la notion d'entreprise et du fonds agricole pourrait être utilement complétée par une approche favorisant le « portage » du foncier par les investisseurs extérieurs.

Il devient en effet indispensable de décharger les agriculteurs du poids du foncier. Le bail cessible contenu dans la loi d'orientation agricole (article L. 418-1 et s. nouveaux du code rural) répond à cette préoccupation en permettant le transfert de l'entreprise sans transférer la propriété du foncier.

Cela étant, le dispositif proposé dans le cadre de la loi d'orientation agricole ne trouvera son plein effet qu'à condition d'être accompagné d'un dispositif attractif pour les investisseurs fonciers.

Ainsi, des abattements fiscaux doivent encourager le portage. Ceux-ci pourraient être revalorisés pour les baux cessibles et les baux à long terme. L'abattement du régime micro-foncier doit être revalorisé et, pour le régime réel, il doit être rétabli.

Un crédit d'impôt inspiré du régime mis en place pour la forêt doit accompagner les investissements réalisés dans les groupements fonciers agricoles (GFA) dont les biens sont loués par baux cessibles ou baux à long terme.

Par ailleurs, pour la détermination des revenus fonciers, en cas de sinistres, les indemnités d'assurances doivent être laissées en sursis d'imposition dans l'attente de la réalisation des travaux.

Enfin la taxe sur les terrains devenus constructibles prélevée en cas de cession doit être supprimée.

TVA

Plusieurs dispositions doivent permettre de faire évoluer la TVA. Ainsi, le taux réduit de TVA doit s'appliquer à toutes les productions agricoles, quelle que soit leur finalité.

La FNSEA appuie également la demande des secteurs de productions qui souhaitent l'abaissement du seuil de recevabilité actuel.

Droits d'enregistrement

En matière de transmission à titre gratuit d'entreprise agricole, les dispositions des lois de finances récentes constituent une avancée importante, mais les conditions posées restent très contraignantes.

En outre, la mesure, soumettant l'exonération partielle à la condition que le bien transmis reste la propriété des donataires ou héritiers pendant une durée minimale, doit être rapportée.

Enfin, en matière d'ISF, la qualification de biens professionnels doit être reconnue aux biens ruraux loués par bail à long terme, y compris les baux cessibles, quel qu'en soit le preneur.

Fiscalité locale

L'allègement de la fiscalité doit se poursuivre.

Dans cette attente, le lien entre les taux du non bâti et de la taxe d'habitation doit être pérennisé et assuré au niveau des communes et des groupements à fiscalité propre. Aux taxes et redevances des groupements de communes doivent correspondre des services concrets. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) doit être écartée à hauteur d'une moyenne départementale constatée.

Quant au transfert de charge au profit des communes urbaines, il ne doit s'effectuer qu'avec l'assurance d'un service rendu pour les communes rurales.

Par ailleurs, les frais de rôle qui avaient été augmentés de 0,40 point pour les besoins de la révision cadastrale doivent revenir à leur niveau initial.

Taxes d'urbanisme

Les travaux du Grenelle de l'environnement ont fait apparaître la nécessité d'unir les 8 taxes d'urbanisme existantes en une seule. La FNSEA salue cette initiative, mais la vertu de la simplification doit être combinée avec celle de la stabilité des coûts et des assiettes.

Quant à la taxe sur les eaux pluviales, la FNSEA restera vigilante sur sa mise en œuvre et sur l'introduction d'une exonération pour les bâtiments agricoles. Il serait contradictoire de taxer pour imperméabilisation une activité qui repose sur les espaces non-imperméabilisés.

Fiscalité de l'énergie et environnementale

Fiscalité du carburant

Au-delà des remboursements partiels de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN), il est essentiel pour les exploitations que le niveau actuel de taxation des carburants soit préservé. La FNSEA demande une exonération de la TICGN pour les grands consommateurs d'énergie comme le prévoit le règlement européen en la matière. De plus, il est anormal que la TVA soit appliquée à la TICGN créant une avance de trésorerie encore plus forte pour les producteurs.

Si les propositions de la Commission européenne d'exclure l'utilisation du fioul pour la traction sont retenues, la nécessité de mettre en place un carburant à destination agricole avec un régime fiscal dédié se posera.

L'amélioration des performances environnementales des carburants ne doit pas se traduire par une augmentation de la fiscalité.

Fiscalité environnementale

La fiscalité environnementale ne doit pas se développer au détriment des entreprises, elle doit être incitative. Son acceptabilité repose sur sa neutralité financière.

Quant à la théorie du « double dividende » qui tend à augmenter la fiscalité sur l'environnement et à alléger la fiscalité sur le travail, elle constitue un leurre. La ressource n'ayant pas vocation, par nature, à être pérenne, sauf à ce que les écotaxes soient inefficaces. Qui financerait alors la fiscalité du travail ?

La fiscalité écologique doit être pensée dans un seul but : défendre et améliorer l'environnement sans rechercher une nouvelle source de recette stable.



IV - EMPLOI - FORMATION

EMPLOI

A une époque où l'idée d'une spécificité de l'emploi agricole semble vouloir être ébranlée par les Pouvoirs publics, la FNSEA se doit de réagir vivement pour limiter la volonté et l'action du Gouvernement à la seule réorganisation de l'administration sans remettre en cause la défense, la gestion et le contrôle de l'emploi agricole en tant que tel.

Pour cela, la FNSEA doit continuer son lobbying pour faire reconnaître officiellement que l'agriculture est une activité à part entière participant activement à l'économie générale de la France et, qu'à ce titre, le dialogue social agricole doit être pris en compte, comme celui de l'interprofessionnel, dans toutes les décisions relatives à l'emploi.

Sur tous les thèmes - seniors, retraite, prévoyance, durée du travail, salaires, gestion prévisionnelle, logement, chômage, conditions de travail, services de santé, prestations de services, travail illégal, etc. -, à tous les niveaux - local, national ou européen -, par tous les vecteurs - accords collectifs, lois, décrets, circulaires -, quelque soit le titre - secteur de production, branche professionnelles, à côté ou dans l'interprofessionnel - la FNSEA doit être présente car elle a des idées à défendre (1), des voies à emprunter (2).

Les idées à défendre

Derrière l'ensemble des thèmes évoqués (seniors, retraite, prévoyance, durée du travail, salaires, gestion prévisionnelle, logement, chômage, conditions de travail, services de santé, prestations de services, travail illégal, etc.), la FNSEA s'est fixée des objectifs précis pour l'emploi agricole qui sont encore et toujours d'actualité pour 2009.

Ce que veut la FNSEA ne change pas :

- **limiter le coût du travail pour les employeurs.** En effet, les employeurs ont conscience qu'il est nécessaire de proposer des rémunérations et avantages « attractifs » pour soutenir la comparaison avec les autres secteurs professionnels tout en maintenant la compétitivité des entreprises agricoles. Cependant, les difficultés économiques rencontrées, souvent issues de décisions et de marchés dont ils ne sont pas maîtres, doivent être prises en compte dans les politiques d'emplois mises en place par le Gouvernement. Cela signifie, d'une part, de continuer à obtenir du Gouvernement et du législateur des aides pour l'allègement des cotisations sociales mais, également, une maîtrise des augmentations du coût global du travail y compris le SMIC et, d'autre part, travailler sur des dispositifs originaux ;
- **obtenir l'harmonisation des législations sociales européennes.** La FNSEA insiste sur la nécessaire harmonisation du coût du travail (rémunération comprise) entre les pays européens, dont l'absence favorise des distorsions de concurrence inacceptables au détriment des employeurs agricoles français. Ce problème est particulièrement épineux pour les frontaliers ;
- **mettre en avant la force de la diversité des emplois agricoles** reposant tant sur la qualification professionnelle qu'ils exigent que sur la variété du travail qu'ils induisent. La FNSEA poursuit la construction de parcours professionnels valorisants en y alliant formation professionnelle continue, validation des acquis, organisation de transmission des savoirs, etc ;

- **privilégier le développement des emplois durables**, en particulier en promouvant des dispositifs qui ont fait leur preuve en agriculture comme les groupements d'employeurs ou l'organisation de la durée du travail ;
- **valoriser le travail saisonnier**. L'emploi saisonnier revêt des aspects différents et multiples. Tous les outils et moyens sont mis en œuvre pour qu'il puisse être la solution pour une réinsertion, l'occasion d'améliorer ses compétences en vue d'un changement professionnel, un tremplin pour l'obtention d'un emploi stable. Dans certains cas, il correspond à un choix de vie ou permet un revenu complémentaire dans un foyer ;
- **rappeler son attachement à l'organisation et au fonctionnement actuel de la mutualité sociale agricole**. Pour la FNSEA, la MSA doit rester le guichet unique qui gère l'ensemble des branches de protection sociale de l'exploitant agricole quelque soit le titre auquel il intervient, et particulièrement en tant qu'employeur.

Les voies à emprunter

La FNSEA, pour 2009, compte, pour tendre vers ses objectifs, s'appuyer sur 2 voies qui lui semblent particulièrement adaptées : l'une, pilier emblématique de la construction de la politique de l'emploi agricole, le dialogue social, et l'autre, développée à un niveau inhabituel pour l'emploi, la communication.

Le dialogue social reste la voie à privilégier pour la FNSEA parce qu'il permet de proposer des solutions spécifiques au secteur agricole en mettant en place des dispositifs originaux et innovants dans lesquels les Pouvoirs publics reconnaissent, parfois, y puiser une partie de leurs inspirations dans la mise en place de leurs réformes concernant l'emploi !

En 2008, plusieurs accords collectifs nationaux ont été conclus dont certains sont dorénavant et déjà considérés comme de réelles avancées sociales (mise en place d'une protection sociale complémentaire généralisée à l'ensemble des salariés agricoles, construction d'une véritable politique de gestion de l'emploi des seniors, etc.). Les nouveaux chantiers pour 2009 ne sont pas moins ambitieux :

- **formation professionnelle continue** : En basant toute l'organisation de la formation professionnelle continue agricole sur la mutualisation, la territorialité et l'accès à la formation pour tous, l'agriculture démontre qu'elle a toujours su faire preuve en matière d'innovation et de clairvoyance. En effet, le Gouvernement en a fait les axes de son projet de réforme de la formation professionnelle. Cependant, pour rester dans la course et ne pas être impactée par les positions prises par l'interprofessionnel, les partenaires sociaux agricoles doivent se mobiliser pour maintenir la globalité du système de formation professionnelle continue agricole, y compris son financement, mettant en avant, qu'une nouvelle fois l'agriculture sait construire en prenant en compte les attentes des politiques mais, également, celles des employeurs et salariés de petites entreprises ;
- **services santé au travail** : Là aussi, l'agriculture a de l'avance et a réussi à mettre en place une organisation qui fonctionne malgré les difficultés auxquelles se heurtent la médecine du travail en général (dont la principale est la pénurie de médecins). Mais les velléités du Gouvernement à vouloir réformer les services de santé ne pourront pas être sans conséquence pour l'agriculture. Dès lors, les adaptations à apporter au système de santé du travail agricole, par la négociation entre partenaires sociaux, devront servir à rappeler que les Pouvoirs publics doivent prendre garde à ne pas détruire un système efficace sous prétexte que d'autres secteurs n'ont pas su s'organiser en temps et en heure ! ;

- **la prévoyance** : La FNSEA doit, d'une part, s'assurer d'une réelle application de l'accord national signé en 2008 en accompagnant dans la négociation locale l'ensemble de son réseau et, d'autre part, organiser le suivi du régime national et offrir des options facultatives dans un cadre sécurisé à ceux qui le souhaitent ;

- **le compte épargne temps (CET)** : La FNSEA veut aménager le système existant pour donner aux salariés la possibilité d'utiliser le CET pour organiser sa fin de carrière en application des dispositions de l'accord sur l'emploi des seniors. Pour cela, elle réfléchit à une externalisation de la gestion du CET afin d'éviter de faire courir des risques financiers aux employeurs et aux salariés concernés.

Il faut ajouter les négociations européennes où certains cherchent à investiguer les domaines de la durée du travail et de l'hygiène et sécurité pour harmoniser le social européen. Là aussi, la FNSEA va devoir rappeler les avancées nationales, et particulièrement dans le domaine agricole, en matière sociale.

En parallèle du dialogue social et pour le faire reconnaître, la FNSEA doit, dans un combat de tous les jours et à tous les niveaux, également négocier avec les Pouvoirs publics et l'administration. Cette négociation ne prend tout son poids que si la FNSEA s'engage à ne jamais laisser un siège vide dans toutes les instances dans lesquelles elle est appelée à être présente. Pour assurer cet engagement, la FNSEA a conscience de l'effort à apporter à la formation et l'encadrement des mandataires patronaux de la FNSEA afin que ces derniers se sentent capables de transmettre les positions de la FNSEA et soient valorisés et soutenus dans le cadre de cette mission.

La communication est un outil à plus et mieux exploiter. La FNSEA doit faire savoir ce qu'elle est et ce qu'elle fait pour l'emploi agricole. Elle a pour 2009 de grands projets :

- **le lancement d'une campagne nationale.** Dans quelques années, le manque d'actifs agricoles conjugué avec la concurrence d'autres secteurs professionnels va rendre nécessaire l'ouverture de l'agriculture à d'autres populations pour y puiser sa main d'œuvre. La FNSEA tient à s'interroger dès à présent sur la problématique de l'attractivité du secteur agricole.

Grâce aux différentes études menées dans le cadre de la gestion prévisionnelle mise en place en agriculture depuis maintenant 5 ans, la FNSEA a pu travailler à des solutions efficaces.

Une des voies à explorer est l'appréhension que les jeunes ont de l'agriculture. Ainsi, pour modifier ce regard, la FNSEA va lancer une grande campagne de communication à destination des jeunes sur l'emploi en agriculture en rappelant que l'agriculture est pourvoyeuse d'emploi d'avenir et à venir !

Pour venir en échos à cette campagne de communication, la FNSEA envisage d'organiser un grand concours de scénarios illustrés par des photos sur la vision de l'agriculture par des élèves de collèges, intitulé « La Terre vue des collèges ».

D'autres projets seront bien évidemment développés pour tirer tout le bénéfice de la campagne.

- **l'organisation d'un nouveau colloque sur le thème de la régionalisation.** Ce thème fait déjà partie des constructions politiques organisées par la FNSEA mais l'éclairage que lui donne les Pouvoirs publics rend toute l'acuité à ce thème.

Ce colloque devrait permettre à la FNSEA, si besoin était, de démontrer son engagement dans la nécessaire territorialité des actions et l'importance de la responsabilité dévolue aux représentants locaux.

Ainsi, grâce aux rôles tenus par chacun au niveau local, les actions mises en places contribuent plus que jamais à conforter la FNSEA comme un acteur essentiel de la politique sur l'emploi.

- **la mise en place d'un partenariat avec l'Institut Français d'Opinion Publique et d'études de marché (IFOP)**, pour sonder régulièrement (tous les trimestres) l'état d'esprit des agriculteurs par rapport à l'emploi, devrait permettre de disposer de données à communiquer sur l'agriculture, ce qui devrait en intéresser plus d'un ! L'objectif est surtout de placer la FNSEA en position d'interlocuteur de référence sur toutes ces questions.

En fil rouge, la FNSEA doit s'appliquer à communiquer sur les acquis qu'elle obtient par ses nombreuses actions pour l'emploi agricole. Outre une large et systématique diffusion des accords collectifs qu'elle signe, elle doit travailler sur la pédagogie afin de permettre à chacun, et particulièrement à ceux qui la représentent, de prendre conscience que la politique sociale de la FNSEA doit s'analyser dans un prisme global où chaque thème est une pierre apportée à la construction finale de l'emploi en agriculture.

FORMATION

Formation tout au long de la vie

Considérant le rôle essentiel de la formation tout au long de la vie dans la sécurisation des parcours professionnels, la FNSEA rappelle l'importance de la formation initiale et continue des actifs et futurs actifs agricoles : exploitants, salariés et responsables professionnels.

Participer à l'orientation vers l'enseignement agricole

La FNSEA poursuivra ses interventions en matière d'information des jeunes pour les amener vers les filières de la production et assurer ainsi le renouvellement des actifs agricoles : participation à des salons et forums, visites d'exploitation, intervention dans les collèges, etc.

Elle souhaite que les métiers de la production agricole soient présentés de façon positive dans tous les lieux destinés à l'orientation.

Les partenariats avec d'autres organisations seront développés notamment dans le cadre de l'utilisation d'un kit d'intervention auprès des élèves de 3^{ème} (découverte professionnelle). La FNSEA incitera les professionnels à s'impliquer dans cette démarche et les accompagnera.

Défendre les moyens de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole doit rester rattaché au ministère de l'Agriculture. Les professionnels de la FNSEA se mobiliseront pour défendre cet appareil de formation, non seulement au niveau national dans un dialogue permanent avec le ministère de l'Agriculture, mais aussi en région auprès des DRAAF, des Conseils régionaux et au sein des établissements de formation.

La FNSEA considère que la révision générale des politiques publiques (RGPP) ne doit pas être un facteur de détérioration de l'enseignement agricole. Elle soutiendra l'action des Parlementaires qui défendent le budget de l'enseignement agricole.

Dans l'intérêt des familles, la FNSEA souhaite qu'une offre de formation équitable soit maintenue sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. L'optimisation de l'offre de formation - complémentarité entre les établissements - ne doit pas se faire au détriment du service rendu aux familles.

Développer les formations du secteur de la production

La FNSEA considère que l'agriculture est la base de la ruralité et que les exploitants agricoles sont des acteurs incontournables de l'action territoriale. L'enseignement agricole, du fait de ses liens privilégiés avec le monde professionnel, la recherche et le développement, doit continuer à former les actifs agricoles et à participer au renouvellement des générations d'exploitants.

La FNSEA approuve le principe de personnalisation du parcours en vue de l'installation qui permet de gérer la diversité des profils des candidats et autorise un véritable accompagnement du projet. Tout en prenant en compte l'intérêt des démarches individuelles, la FNSEA insiste néanmoins sur la valeur du groupe en formation pour l'action collective. Elle souhaite que l'Etat continue de participer au financement de la politique d'installation.

Considérant qu'un juste équilibre mérite d'être établi entre les différentes filières de formation, les représentants professionnels veilleront, à tous les niveaux, à ce que les

filières de la production soient traitées avec attention dans le cadre des projets d'établissement et des projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA).

Présente dans les instances de création des diplômes de l'enseignement agricole (CPC), la FNSEA continuera à agir pour que ceux-ci répondent aux besoins des professionnels et à la nécessité d'une formation générale solide pour les individus.

Garantir le BEPA dans le cadre du nouveau bac pro

La FNSEA trouve légitime d'offrir aux élèves qui en sont capables d'aller en 3 ans vers le baccalauréat professionnel mais elle reste attachée, dans l'intérêt des jeunes qui en auraient besoin, aux parcours en 4 ans. A ce titre, elle veillera à ce que, comme annoncé lors du Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) du 7 octobre 2008 par le Ministre de l'Agriculture, le nouveau cursus du baccalauréat professionnel permette à chacun d'acquérir des compétences à son propre rythme.

La FNSEA demande à ce que, dès 2009, la possibilité de préparer et d'obtenir le BEPA soit présentée aux familles, ce qui signifie que le BEPA soit identifiable dans le cursus bac pro : au sein de la classe de 1^{ère} ou au travers de classes spécifiques. Ceci doit être prévu par les DRAAF et les établissements dès l'année 2009.

La FNSEA tient, par ailleurs, à ce que la formation pratique en prise directe avec la réalité professionnelle soit préservée, notamment au niveau de la classe de seconde professionnelle.

Promouvoir la formation tout au long de la vie et la mobilité

Dans la lignée de l'accord sur la formation professionnelle du 2 juin 2004 et au regard des évolutions du contexte national et international et des orientations du Gouvernement, la FNSEA souhaite poursuivre sa politique en faveur du développement de la formation tout au long de la vie car cette politique répond aux spécificités du secteur agricole.

Considérant que le secteur agricole a pour obligation de renouveler ses actifs, il est important d'accueillir : des salariés en vue de pérenniser leurs emplois ; des chefs d'exploitation installés ou en phase d'installation ; des élèves dans l'enseignement agricole ; des publics en difficultés (en insertion ou travailleurs handicapés). Le public des demandeurs d'emploi est un vivier à séduire, à qualifier et à fidéliser.

La FNSEA considère que l'accompagnement des hommes et des femmes dans leurs parcours professionnels est un défi à relever. Pour cela, l'individu doit être placé au cœur de son parcours. Les parcours au sein de la branche doivent être accompagnés et sécurisés. Ceci concerne, par exemple, l'évolution de carrière, le changement d'activité professionnelle ou encore l'installation en tant que chef d'exploitation.

A cette fin, il est important de développer des outils favorisant les démarches personnelles qui visent l'acquisition de savoirs professionnels tout au long de la vie. Ainsi, la FNSEA continuera à soutenir la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la complémentarité des voies et des parcours de formation (initiale scolaire, apprentissage, formation continue). Elle souhaite, que les possibilités offertes par la VAE soient optimisées, en particulier dans le cadre de l'installation en agriculture. Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche continueront à être déclinés en région chaque fois qu'ils correspondent à un besoin professionnel.

Afin d'aider les entreprises et les actifs à s'adapter aux mutations du secteur et au contexte économique, la FNSEA veillera à ce qu'une bonne adéquation entre emploi et formation soit maintenue grâce à une meilleure connaissance de la situation de l'emploi et des besoins des entreprises. La profession doit construire les outils qui permettront d'accompagner de potentielles crises et améliorer la réactivité face à celles-ci.

La dimension européenne dans le domaine de la formation agricole doit devenir une réalité : mobilité des apprenants, développement de partenariats en matière de formation, adoption du cadre européen des certifications (EQF), développement des crédits européens pour l'enseignement supérieur (ECTS) et pour l'enseignement technique (ECVET).

Optimiser les fonds d'assurance formation du secteur

La FNSEA souhaite que, à travers VIVEA et ses comités départementaux et régionaux, la formation continue des exploitants touche le maximum d'agriculteurs et privilégie les actions innovantes. Ce fonds d'assurance formation doit garder sa spécificité dans le paysage de la formation professionnelle continue. Les professionnels de la FNSEA participeront en 2009, à la définition du nouveau plan stratégique triennal (PST) de VIVEA qui définit les orientations de la formation pour les 3 années à venir.

La FNSEA considère que, dans un souci d'efficacité, la gestion des fonds de la formation doit se faire au sein de l'OPCA de branche. La FNSEA reconnaît au FAFSEA sa compréhension des besoins spécifiques des entreprises et des salariés du secteur. Cet organisme possède des délégations régionales lui permettant de toucher au plus près les petites entreprises dispersées sur le territoire ; sa mission de conseil auprès de ces entreprises doit être développée.

La qualité des formations doit être mesurée plus précisément. L'offre de formation et les prestations des centres doivent être soumises à un contrôle plus strict.

Dans un objectif d'optimisation des moyens et de recherche d'efficacité, il paraît souhaitable d'étudier des synergies avec d'autres OPCA de la branche ou de secteurs aux problématiques voisines.

Anticiper grâce aux liens profession / enseignement / recherche

L'anticipation et l'accompagnement des changements en agriculture restent un enjeu majeur, la FNSEA est donc très attachée à l'articulation entre l'enseignement, la recherche et la profession. Elle prend acte de la création des pôles de compétences dans l'enseignement supérieur pour les domaines de l'agronomie, des sciences de la nature et de l'environnement.

La FNSEA souligne également l'importance pour la profession agricole, de s'associer aux établissements d'enseignement et de recherche, dans le cadre des pôles de compétitivité.

S'impliquer dans les instances décisionnelles

Parce qu'il est de plus en plus important d'être présent dans toutes les instances régionales et locales de la formation, la FNSEA invite les responsables mandatés aux différents échelons à y participer activement : conseils de centre et d'administration des établissements de formation, exploitations agricoles des lycées, Comité régional de l'enseignement agricole (CREA), Commission paritaire régionale de l'emploi en agriculture (CPRE), réunions DRAAF et Conseil régional.

Elle demande à chaque Conseil d'Administration de FDSEA et FRSEA de veiller, au moins une fois par an, à inscrire la formation à leur ordre du jour. La constitution de commissions régionales « formation » est vivement souhaitée.

Conformément aux préconisations de l'étude menée par l'IFOCAP et le FAFSEA, à la demande de la FNSEA, sur la prise en charge des dossiers concernant la formation agricole, la communication entre le niveau national et les fédérations départementales et régionales sera renforcée sur ces sujets.



V - RESEAU

COMMISSION NATIONALE DES AGRICULTRICES (CNA)

Reconnaissance économique : toujours

Les agricultrices soutiennent une vision de l'entreprise agricole qui reconnaîtra tous les actifs exploitants.

Au sein de l'entreprise, plusieurs métiers co-existent et contribuent à sa pérennité. Au delà des fonctions de production, les agricultrices revalorisent les métiers de gestion, de commercialisation ou de services qui contribuent à la constitution du revenu. Elles veulent promouvoir une reconnaissance du professionnalisme de l'agricultrice, c'est-à-dire d'un métier, de compétences plus que d'une fonction ou d'un rôle.

Cette reconnaissance professionnelle doit mettre fin à de nombreuses discriminations dans l'accès aux moyens de production, dans les conditions d'attribution des aides, dans les droits sociaux des assujetties.

La Commission Nationale des Agricultrices de la FNSEA demande que la grille de répartition des droits à prime et des droits à produire tienne compte de tous les exploitants.

L'Etat français a choisi de plafonner les aides agro-environnementales du 2^{ème} pilier de la PAC. Ce plafond ignore l'élément humain, c'est-à-dire le nombre d'exploitants mettant en valeur l'exploitation. Ce plafond considère uniquement l'exploitation.

La Commission Nationale des Agricultrices de la FNSEA demande un changement de la réglementation française en vigueur pour le calcul du plafond des aides du développement rural (2^{ème} pilier de la PAC). Elle demande que dans le calcul de ce plafond soient reconnus tous les exploitants, quel que soit le statut juridique de l'exploitation agricole.

La directive européenne 86/613/EEC

La CNA s'engage à suivre avec attention les travaux de la Commission européenne, notamment au regard de l'évolution du statut du conjoint (directive 86).

Statut par défaut

La CNA demande pour tous les conjoints de chef d'exploitation qui sont aujourd'hui sans statut, une automaticité de l'affiliation en tant que conjoint collaborateur, avec la possibilité pour ceux qui ne travaillent pas sur l'exploitation de renoncer à ce statut pour devenir de simples ayant droit.

Congé maternité

La CNA demande la possibilité pour les agricultrices de bénéficier des mêmes droits et des mêmes durées de congé maternité que les salariées.

La Commission des Agricultrices demande une prise en charge à 100 % des coûts réels de remplacement pour congé maternité et paternité et une possibilité de prendre ces congés en plusieurs périodes.

Un métier attractif pour des femmes

L'attractivité de la profession auprès d'un public de femmes tient à la capacité à véhiculer une image positive des métiers de l'agriculture : utilité sociale, contact avec la nature et le vivant, technicité du métier, indépendance, conditions de travail, emplois de proximité, etc. Il s'agit de faire évoluer les représentations de l'agriculture auprès des jeunes et ses atouts différentiels en comparaison des autres secteurs d'activité.

Il n'y a pas un métier mais des métiers de l'agriculture. Cette reconnaissance et valorisation des métiers donne l'opportunité à une plus grande féminisation de la profession. Elle doit s'accompagner de parcours de formation adaptés et reconnus dans l'accès au métier.

Retraites des agricultrices et conjoints collaborateurs

Le débat sur les retraites agricoles doit intégrer une préoccupation majeure de la profession agricole, la reconnaissance du travail des conjoints.

Aujourd'hui, les revalorisations permettent aux conjoints d'atteindre un montant équivalent au minimum vieillesse pour la 2^{ème} personne du foyer, soit 503 € par mois. Ces revalorisations constituent une réelle avancée sociale, mais vivre avec cette somme, surtout lorsqu'il s'agit de veufs ou veuves, paraît illusoire.

De surcroît, de nombreux conjoints collaborateurs n'ont pas accès à ces revalorisations du fait de carrières courtes. Les conséquences sur les niveaux de pensions sont alors dramatiques. A titre d'illustration, le montant moyen annuel de la retraite d'un conjoint retraité en 2008 s'élevait à moins de 4000 € / an ! Au-delà des niveaux de pensions, il s'agit d'une question de dignité pour les conjoints d'exploitants.

Il est évident, pour la FNSEA, que les efforts accomplis par les conjoints durant de nombreuses années ne sont pas pris en compte au niveau des retraites.

La FNSEA demande, par conséquent, que soit poursuivie l'amélioration des pensions des conjoints et propose, pour ce faire, les mesures suivantes :

- la possibilité d'option à la retraite complémentaire pour les conjoints collaborateurs ;
- l'application de la réversion sur les points gratuits pour la retraite complémentaire dès le 1^{er} janvier 2010.

MARTINIQUE

La FDSEA de la Martinique demande :

- par rapport aux pays ACP, un accès préférentiel des produits de l'Outre Mer sur le marché européen et la suppression de la clause de non réciprocité ;
- en matière de risques économiques, la mise en place d'un fonds pour les calamités agricoles égal aux pertes effectivement subies ;
- en matière d'aides directes, la généralisation de la prise en charge, par l'Union Européenne ou par la France au nom de la continuité territoriale, d'une partie du coût du fret des importations des intrants nécessaires à l'agriculture et des expéditions vers la métropole pour compenser les surcoûts générés par l'éloignement ;
- en matière d'équipement, des moyens financiers de la part de l'Etat pour viabiliser toutes les exploitations agricoles (électrification, chemins bétonnés de désenclavement, téléphone et eau potable) ;
- la poursuite de l'effort en faveur du développement de l'irrigation ;
- en matière sanitaire, l'application et le respect du dispositif du Grenelle de l'Environnement concernant l'importation des produits végétaux ou animaux en provenance des pays ACP et des Pays tiers ;
- qu'en matière de lutte contre les parasites, des dérogations soient acceptées pour permettre l'utilisation de molécules adaptées aux régions tropicales chaudes ;
- que soient mobilisés au plus tôt les moyens scientifiques, techniques et financiers nécessaires, d'une part, à la décontamination des sols « Chlordéconés », et d'autre part, à l'indemnisation des agriculteurs sur la base des pertes effectives, incluant également la prise en charge des frais de formation pour leur reconversion éventuelle ;
- la poursuite et l'intensification de la lutte, par des moyens adaptés, contre les chiens errants qui annihilent les efforts de développement de l'élevage et de l'agritourisme ;
- que le Gouvernement soutienne la mise en place d'une société d'épargne foncière (SEFA) alimentée par la mise en place d'une fiscalité incitative ;
- la mise en place d'une taxe dissuasive sur le foncier agricole détourné de sa vocation première au profit d'activités non agricoles. Le produit de cette taxe servirait à supporter une politique foncière au profit de l'agriculture ;
- que l'on prenne en compte la nécessaire compensation dans le cas de perte de recettes des producteurs par rapport à la recette forfaitaire de référence de l'OCM banane ;
- une revalorisation du prix de la tonne de canne bloqué depuis quinze ans ;
- la mise en place d'une FRSEA DOM, afin de permettre une harmonisation des actions et favoriser l'échange ;
- que soit réglé, par voie réglementaire, l'accès à la couverture sociale pour les activités ou productions agricoles à taille réduite ou les activités nouvelles non prévues par les textes (activités aquacole et équestre, stabulation).

MAYOTTE

Demande :

- que le problème de la main-d'œuvre en agriculture soit pris en considération ;
- que l'aide au transport pour l'aliment de bétail et les matières premières soient suspendues jusqu'à la prochaine réunion entre les professionnels, les importateurs, la CDM et l'Etat ;
- qu'on brise le monopole de production d'aliment et d'importation de poussins à Mayotte ;
- que la retraite des agriculteurs mahorais soit instituée et que la solidarité nationale mette en place les fonds de démarrage et de compensation des cotisations des plus démunis ;
- que les infrastructures agricoles de base (pistes, eau, électricité) ne relèvent plus de la modernisation mais prennent plutôt un caractère obligatoire pour tous les agriculteurs mahorais ;
- que l'accès aux facteurs de production (machines, outillage, matières premières) issus de l'importation soit obligatoire ;
- qu'une aide à l'habitat soit mise en place à Mayotte pour les agriculteurs ;
- pour qu'un arrêté soit établi pour régler le problème des prédateurs qui causent des dégâts dans les exploitations ;
- que la SAFER soit créée à Mayotte.

REUNION

La FDSEA de la Réunion demande :

- une meilleure répartition des richesses issues de la canne à sucre entre les usiniers et les planteurs notamment sur la bagasse en renégociant l'article 10 de la convention canne. Cette nouvelle négociation apporterait une amélioration du revenu des planteurs de canne ;
- une intervention plus stricte sur la composition des prix des produits importés notamment sur les matières premières entrant dans la composition de l'aliment bétail et les engrais qui pèsent énormément sur le coût de production ;
- un accompagnement plus fort sur les filières de diversifications dont le tourisme rural et les autres petites filières ;
- une volonté affichée et claire sur un rapprochement avec les JA sur l'ensemble des dossiers.



11, rue de la Baume - 75008 Paris
Tél. : 01 53 83 47 47 - Fax : 01 53 83 48 48

